

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LA COMMISSION DU BAPE : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président
Mme MICHÈLE GOYER, commissaire
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEBJ : M. PAUL JOHN MURDOCH, président
M. JEAN PICARD, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEK : Mme SYLVIE LÉTOURNEAU, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 15

Séance tenue le 12 septembre 2014 à 13 h
Hôtel Ambassadeur Québec
3401, boulevard Sainte-Anne
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS..... 1

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

COMPÉTENCES RÉGIONALES, MUNICIPALES ET TERRITORIALES..... 9

M. Jean-Philippe Côté

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION 16

PRÉSENTATION MODÈLES DE GARANTIES À LONG TERME

(FINANCIÈRES ET AUTRES) 28

Mme Corinne Gendron

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS DE LA COMMISSION 38

M. MARC FAFARD..... 46

QUESTIONS DE LA COMMISSION 63

MOT DE LA FIN 29

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2014
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS RESTÉES EN SUSPENS

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

10 Nous allons commencer! Je voudrais vous dire que nous allons viser de terminer autour de quatre heures (4 h) et à quatre heures (4 h) si possible, pour libérer tout le monde, parce que tout le monde a été très mobilisé cette semaine, a fourni un énorme effort de travail, autant psychologiquement que physiquement, alors on sent qu'il faut libérer tout le monde.

15 Alors on reprendrait lundi matin autour de dix heures (10 h). On a fait à peu près le tour de tout le monde, j'espère qu'on a oublié personne. Il y a madame Létourneau qu'on n'avait pas encore consultée là-dessus, parce qu'au moment où on a débattu ça, elle n'était pas là, mais bon, ça semblait faire consensus.

20 Donc on se redonnerait rendez-vous lundi matin à dix heures (10 h) précises. Je sais que c'est un effort additionnel, mais ça va être moins pire que si on siégeait ce soir, je pense que ça n'aurait pas été bien accueilli. Alors voilà!

25 On va céder la parole au porte-parole du MAMOT, ministère des Affaires municipales, et c'est monsieur Jean-Philippe Côté, conseiller en aménagement et en urbanisme qui va faire la présentation.

Avez-vous une idée du temps que vous allez requérir?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

30 Quinze (15) minutes.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. On apprécie.

35 Madame Côté, excusez-moi!

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

40 Oui, j'avais informé les analystes que je voulais amener un élément de réponse en début de séance.

PAR LE PRÉSIDENT :

Alors je vais vous donner priorité d'apporter cette précision d'entrée de jeu, oui, merci.

45 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Alors monsieur le Président, hier vous m'avez demandé d'indiquer le budget, les ETC du Centre de contrôle environnemental depuis dix (10) ans.

50 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui.

55 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Le Centre de contrôle environnemental existe depuis 2006, donc je vais vous donner ces indications.

60 En 2006-2007, le budget et les dépenses, vraiment, c'est pas le budget estimé, c'est le budget de dépenses, la dépense a été de seize millions cinq (16,5 M\$) pour trois cent soixante et onze (371) ETC.

PAR LE PRÉSIDENT :

65 Qu'est-ce que sont les ETC?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

ETC, c'est équivalent temps complet.

70

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

75 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Parce qu'il peut y avoir deux (2) demi-temps qui font une (1) personne.

80 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais je voulais le préciser pour le public qui n'est pas nécessairement familier avec ces expressions.

85 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Alors c'est vraiment un personnel à temps complet ou équivalent temps complet qui peut être comblé par deux (2) personnes.

90 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

95 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

À mi-temps. Alors pour 2007-2008, c'est dix-sept millions (17 M\$) de dépenses pour trois cent soixante-quatre (364) ETC.

Pour 2008-2009, c'est dix-sept virgule cinq millions (17,5 M\$) de dépenses pour trois cent soixante-dix (370) ETC.

100 2009-2010, c'est dix-sept virgule sept millions (17,7 M\$) de dépenses pour trois cent quatre-vingt-six (386) ETC.

105 2010-2011, c'est dix-sept virgule sept millions (17,7 M\$) de dépenses pour trois cent quatre-vingt-trois (383) ETC.

2011-2012, c'est dix-sept virgule deux millions (17,2 M\$) de dépenses pour trois cent soixante-seize (376) ETC.

110 2012-2013, c'est dix-sept virgule neuf millions (17,9 M\$) de dépenses pour trois cent quatre-vingts (380) ETC.

2013-2014, c'est dix-huit millions sept (18,7 M\$) de dépenses pour trois cent quatre-vingt-six (386) ETC.

115 2014-2015, c'est l'année en cours, le budget est de seize millions huit (16,8 M\$) et le nombre d'ETC n'est pas encore déterminé, parce que, comme je vous dis, il peut y avoir des variations, des demi-temps, des temps supplémentaires engagés, tout ça.

120 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci de la précision. Je crois que monsieur Gaudreau a aussi une précision supplémentaire à apporter?

125 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Oui. En fait, j'ai plusieurs réponses aux questions qui ont été posées cette semaine, est-ce que je les fais maintenant ou ça va être plus tard?

130 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y maintenant, ce sera terminé, on pourra passer à d'autre chose.

135 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

D'accord. La question a été posée le 11 concernant : la garantie financière est-elle requise pour les travaux d'exploration, si oui en vertu de quel règlement?

140 Donc c'est le règlement d'application de la Loi sur les mines, Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, et la Société immobilière doit verser une garantie financière au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles avant le début des travaux d'exploration. C'est ce qu'on a parlé, pour les projets assujettis. C'est à l'article 108.

La deuxième question, c'était pour Matoush, combien était-elle?

145 Eh bien, la réponse pour le projet Matoush, aucune garantie financière, car le projet n'a pas été réalisé, le projet a été suspendu. Donc il n'y a pas eu de garantie pour cette information-là.

Et à la question, est-ce que les garanties peuvent être publiques? Absolument. Les montants des garanties financières sont de nature publique et peuvent être obtenus.

150 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'ils sont obtenus en vertu de la Loi d'accès ou si c'est sur le site Internet au dossier du projet?

155 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Avec la Loi d'accès.

PAR LE PRÉSIDENT :

160

Merci.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

165

Ensuite, il y avait une autre question. Pourquoi l'obligation de fournir une étude hydrogéologique pour les projets d'uranium a été retirée du Projet de loi sur les mines?

170

Alors le Projet de loi sur les mines numéro 43, déposé à l'Assemblée nationale en 2013, proposait effectivement que le titulaire de droits miniers qui recherche des substances minérales contenant de l'uranium remette au ministre une étude hydrogéologique en vertu d'obtenir l'autorisation du ministre d'effectuer les travaux de sondage. Toutefois, ce projet de loi numéro 43 n'a pas été adopté, son principe a été rejeté par l'Assemblée nationale en octobre 2013.

175

Dans le projet de loi 70, déposé et adopté en décembre 2013, la proposition de fournir une étude hydrogéologique dans la Loi sur les mines n'a pas été retenue, puisque des dispositions réglementaires édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement étaient proposées.

180

En effet, le Projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection a été publié en mai 2013 et a été finalement édicté en juillet 2014. Il interdit toutes les activités présentant un risque de contamination de l'eau dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau souterraine.

PAR LA COMMISSAIRE :

185

En fait, la réponse que vous nous faites, c'est que par le règlement sur la protection des eaux, dans certaines circonstances, c'est pour protéger une aire d'eau, où on capte l'eau, on pourra pas faire – on devrait faire une étude hydrogéologique, mais tous les endroits où il n'y a pas cette contrainte-là, on n'a pas d'étude hydrogéologique.

190

À quelque part, la Loi de la protection de l'environnement ne protège pas ce qu'on voulait protéger par ailleurs dans la Loi des mines, est-ce que je comprends bien, madame Côté?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

195

Oui, parce que entre autres, les spécificités d'études hydrogéologiques, dans certaines distances, sont vraiment dans le nouveau règlement plus pour les forages pétroliers.

PAR LA COMMISSAIRE :

200 Donc c'est ça, vous protégez, dans le cas de certains forages, mais il n'y a pas une imprudence de l'avoir retiré de la Loi des mines, en sachant que ça s'appliquerait pas de façon plus large dans la Loi de la protection des eaux?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

205 Sa réponse, la Loi des mines est sous la juridiction du MERN, c'est au MERN à répondre.

PAR LA COMMISSAIRE :

210 C'était pas imprudent de penser que plus tard, quelqu'un ferait mieux que ce qu'on n'aura pas fait?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

215 C'est un choix qui a été fait.

PAR LA COMMISSAIRE :

220 Merci.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

225 Une autre question! Pourquoi les données sur les réserves et leur contenu en uranium des gîtes d'uranium du Québec présentées dans le tableau sur le sujet dans la présentation du ministère sont différentes de celles présentées dans le rapport d'étude du groupe DIVEX sur les mines d'uranium du Québec?

230 Donc dans le tableau du MERN, les tonnes d'uranium exprimées et calculées à partir des ressources indiquées ont été calculées à partir des ressources indiquées, ce qui représente des données plus justes et plus fiables que celles du rapport de DIVEX.

235 Pour des fins de comparaisons réalistes avec les gisements d'uranium en exploitation, les ressources présumées qui sont d'une fiabilité moindre n'ont pas été considérées dans le tableau du MERN. Ce tableau a été construit à partir des rapports techniques 43-101 normés se trouvant sur le site Cedar et des rapports d'activités minières de 2012.

Dans les tableaux de DIVEX, toutes les ressources, peu importe le degré de confiance, ont été considérées pour calculer une tonne (1 t) d'uranium. C'est ce qui explique la différence.

240 Ensuite de ça, ce sera pas bien long! En ce qui concerne les sondages par région administrative, le tableau est arrivé, donc je vais le transmettre à l'adresse courriel du BAPE. C'est un tableau qui est assez complexe et qui est ventilé par région administrative. On divise le Nunavik du territoire Eeyou Istchee Baie-James, et c'est ventilé sur plusieurs années aussi, donc plusieurs données intéressantes.

245 On a également un tableau qui a été fait avec les investissements miniers, comme vous vouliez, par substance minérale. Donc ça aussi, c'est intéressant de voir l'évolution d'un investissement en uranium sur plusieurs années.

250 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est très apprécié, merci.

255 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

En ce qui concerne maintenant les prix. Il avait été demandé de voir si on pouvait revoir les ressources des gisements québécois sur lesquels il y avait des ressources indiquées en fonction d'un prix à quarante dollars US la livre (40 \$ US/lb) versus quatre-vingts (80 \$ US/lb).

260 C'est une donnée qu'on n'est pas capable de traiter au ministère, parce que pour ce faire, ça veut donc dire qu'il faudrait voir la teneur de coupure du minerai et ça, il faut donc refaire un calcul des ressources avec les paramètres que chacun des promoteurs a utilisés, ce sont des données qui ne sont pas disponibles.

265 Il faut utiliser les données telles que présentées par les promoteurs selon la teneur de coupure qu'ils ont utilisée.

270 Dans le cas de Matoush, le calcul a été fait à partir d'une valeur de soixante-quinze dollars US la livre (75 \$ US/lb) alors que dans le projet North Shore, à partir de soixante-cinq dollars US la livre (65 \$ US/lb). Donc on peut pas les comparer sur une même base à cause de ces facteurs-là.

Une dernière chose que je voulais parler, c'est au niveau de la teneur. Vous avez fait en préambule, monsieur Zayed, une information pour éviter la confusion dans les pourcentages.

275 Effectivement, point un pour cent (0,1 %), ça correspond à mille (1000) ppm et l'équivalent de mille grammes par tonne (1000 g/t). Cependant, c'est important de préciser que lorsqu'on parle de pourcentages, on utilise l'oxyde, l'oxyde d'uranium.

280 Et lorsqu'on parle de ppm, on exprime le ppm pour un élément chimique. Donc on peut pas faire le lien directement entre pour cent et ppm, même si mathématiquement ça se fait.

Alors dans le cas de l'uranium, lorsqu'il est en pourcentage, c'est U_3O_8 comme oxyde, et le poids uranium dans l'oxyde U_3O_8 équivaut à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %).

285 Ça veut donc dire que si on a une teneur de point zéro cinq pour cent (0,05 %) de U_3O_8 , on va donc avoir, en multipliant par point quatre-vingt-cinq (0,85), l'équivalent de quatre cent vingt-cinq (425) ppm d'uranium en contenu.

C'est une petite nuance importante.

290 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est de là que vient le quatre cent vingt-cinq (425 ppm) qui a passé si souvent. Là je fais le lien, merci beaucoup.

295 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

C'est tout pour l'instant.

300 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

305 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Ah oui, une dernière chose, excusez-moi! Au niveau du comité de suivi, je vous ai induit en erreur tout à l'heure en disant que la présidence allait être occupée par le promoteur. C'est le comité qui décide de ses règles de fonctionnement, et le comité doit être constitué majoritairement de personnes indépendantes. Donc le promoteur est toujours minoritaire au sein du comité.

310 **PAR LE PRÉSIDENT :**

La précision est importante parce que ça change le portrait sensiblement.

315 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Oui. Cependant, il doit assumer les coûts de fonctionnement et support technique au besoin.

320 D'ailleurs à cet effet, un guide pour la consultation publique, va être disponible prochainement pour justement mieux encadrer le comité de suivi prévu à la Loi sur les mines.

PAR LE PRÉSIDENT :

325 Merci de ces précisions, monsieur Gaudreau.

330 **PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
COMPÉTENCES RÉGIONALES, MUNICIPALES ET TERRITORIALES**

PAR LE PRÉSIDENT :

335 Alors je passerais la parole à monsieur Jean-Philippe Côté pour sa présentation. Alors allez-y s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

340 Merci, monsieur le Président, bonjour à tous.

Donc je suis Jean-Philippe Côté, je suis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à Québec, je suis conseiller en aménagement et en urbanisme.

345 Je vais vous faire une présentation aujourd'hui concernant, en fait, les responsabilités des instances régionales et municipales, particulièrement en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux activités minières. Sur ce dernier point, je vais recouper un peu des informations qui nous ont été, en fait, transmises par mon collègue du MERN tout à l'heure. Puis en fait, ça reprend aussi essentiellement une présentation qu'on avait déjà faite aux audiences du BAPE, deuxième audience du BAPE sur les gaz de schiste récemment, là, en 2014.

350 Le plan de présentation, c'est assez simple, donc un bref survol, si on veut, de l'organisation municipale au Québec, les acteurs, les différentes instances et leurs pouvoirs respectifs.

355 Deuxième partie, la planification territoriale et l'aménagement du territoire. Je vais vous
parler un peu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la responsabilité des différents acteurs en
aménagement du territoire et en urbanisme, le rôle du gouvernement, les orientations
gouvernementales visant les ressources minérales.

360 Tout ça pour vous introduire, disons, aux pouvoirs des instances municipales concernant les
activités minières, ce qui ne sera pas très long.

365 Donc l'organisation municipale au Québec, il y a tout d'abord les municipalités locales au
nombre de mille cent trente-trois (1133); huit cent quatre-vingt-trois (883) d'entre elles sont régies par
le Code municipal, deux cent vingt-sept (227) par la Loi sur les cités et villes. Vingt-trois (23)
municipalités locales sont constituées selon des régimes municipaux particuliers, surtout dans le
Nord-du-Québec.

370 Les principales compétences des municipalités, évidemment, c'est l'urbanisme, le zonage,
l'habitation, la voirie, le développement communautaire et culturel, les loisirs, le transport en
commun en milieu urbain, l'assainissement des eaux usées; ça, c'en est que quelques exemples, il y
en a d'autres. Donc l'exercice des responsabilités des municipalités varie selon les valeurs, les
besoins et les moyens qui les caractérisent.

375 Ensuite, il y a les municipalités régionales de comté au nombre de quatre-vingt-sept (87) au
Québec. En plus de ces quatre-vingt-sept (87) MRC là, il y a quatorze (14) villes et agglomérations
ayant des compétences de MRC, par exemple la Ville de Lévis, Montréal, Québec et autres.

380 Parmi les principales compétences de ces MRC là, bien évidemment, c'est l'aménagement
du territoire, confection des rôles d'évaluation, la vente des immeubles pour défaut de paiement de
taxes, les cours d'eau qui sont sur leur juridiction, si on veut, l'élaboration du plan de gestion de
matières résiduelles, schéma de couverture de risque en sécurité incendie, mise sur pied et soutien
des centres locaux de développement, les CLD, l'administration des territoires non organisés qui
sont situés principalement en terres publiques. Les MRC ont des responsabilités à cet égard-là.

385 Il y a évidemment les communautés métropolitaines, Montréal, Québec, la CMM et la CMQ,
si on utilise les acronymes. Les compétences principales : l'aménagement du territoire, le
développement économique, développements artistique, culturel, les équipements, infrastructures,
les services et activités à caractère métropolitain, le transport en commun, la planification et la
gestion des matières résiduelles. Et la CMM a des compétences particulières en matière de
390 logement social, d'assainissement de l'eau, alors que la CMQ en a en matière de développement
touristique.

395 Deuxième partie après ce bref survol, entrons dans la planification territoriale et l'aménagement du territoire! C'est vraiment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au Québec qui a établi le cadre de l'aménagement du territoire pour les divers intervenants sur l'ensemble du territoire. Ça confère aux communautés métropolitaines, aux MRC, aux municipalités les pouvoirs relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre des différents instruments d'aménagement. On va voir ces instruments-là bientôt, là, dans les prochaines diapos.

400 La loi est mise en œuvre par le biais d'orientations gouvernementales, d'outils de planification, donc les plans métropolitains d'aménagement et de développement, les schémas d'aménagement et de développement, les règlements de contrôle intérimaire pour les communautés et MRC et par des plans et règlements d'urbanisme pour les municipalités locales.

405 Quatre (4) principes qui caractérisent la LAU. La LAU est entrée, en fait, est entrée en vigueur en 1979 et est en cours, en fait, de révision, là, depuis plusieurs années.

410 Donc l'aménagement est une responsabilité politique, les pouvoirs sont partagés en respectant des domaines propres d'intervention.

Il y a une concertation des choix et des actions des quatre (4) paliers décisionnels, la participation active des citoyens à la prise de décisions et la gestion de l'aménagement.

415 Les paliers décisionnels, évidemment, il y a le gouvernement, il y a les communautés métropolitaines, les MRC, les municipalités locales.

Donc les rapports hiérarchiques sont établis par la LAU à travers une série d'orientations et d'outils de planification et de règlements d'urbanisme, le tout lié par un principe de conformité.

420 Donc il y a des orientations gouvernementales, il y a différents plans au schéma qui sont adoptés par les instances régionales et municipales, donc tout doit être conforme l'un à l'autre.

425 Donc si on veut, les plans métropolitains, les schémas d'aménagement sont évalués par le gouvernement pour en établir la conformité aux orientations gouvernementales. Puis le pouvoir est délégué aux MRC puis aux communautés métropolitaines pour analyser la conformité, si on veut, des plans et règlements d'urbanisme, là, donc tout découle l'un dans l'autre.

430 Au niveau des responsabilités des différents acteurs, la communauté métropolitaine, bien, on peut dire ce qu'elle fait principalement, c'est qu'elle énonce une vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social. Elle se donne un plan métropolitain d'aménagement et de développement, donc ce qu'on appelle un PMAD; les PMAD sont entrés en vigueur au Québec, pour Montréal et Québec en 2011.

435 Ça traite de la planification du transport, du milieu naturel et bâti; ça fait une planification
intégrée de l'aménagement et du transport. Un PMAD identifie les endroits qui doivent faire l'objet
d'une urbanisation optimale sur le territoire, ça fixe des densités d'occupation du sol, ça met en
valeur le territoire agricole, puis ça identifie les zones de contraintes majeures sur le territoire.

440 Les MRC donc énoncent aussi une vision stratégique de leur développement. Elles se
dotent, l'outil principal d'une MRC en termes de planification, c'est le schéma d'aménagement et de
développement. Donc on a dans ce schéma-là des orientations et des affectations du territoire,
l'identification des périmètres d'urbanisation, les voies de circulation et organisation du transport, les
territoires d'intérêt.

445 Et on établit à l'intérieur du schéma un document complémentaire qui comprend des règles,
des normes, des dispositions un peu plus normatives qui doivent être respectées par les paliers
municipaux.

450 Ce n'est que quelques éléments principaux du schéma, évidemment, il y a beaucoup
d'autres choses dans ces documents-là.

455 Donc les municipalités locales, on en arrive à elles, en conformité avec le schéma et même,
si on pourrait dire, le plan métropolitain d'aménagement, quand elles sont situées dans un territoire
de communauté métropolitaine, bien, les municipalités se dotent d'un plan d'urbanisme, de
règlements d'urbanisme qui en découlent, donc règlements de zonage, lotissement, construction,
programmes particuliers; on adopte des règlements à caractère discrétionnaire pour planifier plus
précisément, disons, le développement de certaines parties du territoire.

460 Il y a aussi le gouvernement qui joue un rôle important en matière d'aménagement, il élabore
les orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Donc les orientations, c'est un peu
les intentions de ces dernières fonctions d'une vision future de l'organisation du territoire. Disons que
c'est un peu les lignes directrices que doivent respecter les MRC et les communautés
métropolitaines dans leurs documents de planification finalement.

465 Ça inclut les intentions et objectifs tels qu'ils découlent des rôles dévolus par les lois,
notamment aux différents ministères et organismes, et les fonctions qu'ils exercent, et les
orientations précises que le gouvernement veut ou souhaite faire et ce qu'il veut qu'il soit fait par le
milieu municipal dans les documents de planification.

470 Donc le gouvernement donne son avis sur le respect des documents de planification
adoptés par les MRC et les communautés métropolitaines, donc c'est le ministère des Affaires
municipales qui est responsable de l'application de la LAU.

475 Donc à ce titre-là, quand le ministère fait l'analyse d'un schéma d'aménagement ou d'une modification au schéma, on consulte l'ensemble des ministères concernés par l'aménagement du territoire au Québec pour formuler une réponse qu'on appelle un avis gouvernemental à la MRC, lui disant si oui ou non son schéma, par exemple, entre en vigueur; s'il ne peut pas entrer en vigueur car il est non conforme, bien évidemment, on lui dit ce qu'elle aura à faire pour le rendre conforme.

480 Donc le ministre des Affaires municipales aussi, bien, ça se résume un peu en disant ça, c'est qu'il est désigné par le gouvernement pour voir à la préparation des orientations, documents, avis, décrets, interventions gouvernementales prévues selon différents articles de la LAU. Finalement, c'est un travail qui se fait en concertation puis en conciliation aussi avec l'ensemble des ministères, donc le ministre, quand même, du MAMOT, si on veut, est quand même désigné par le gouvernement à cet effet-là.

485 Donc si on reprend les orientations gouvernementales actuelles qui datent de 1994, il y a plusieurs orientations, mais le document principal date de 1994.

490 Il y a des orientations qui visent les ressources minérales. Donc cette orientation-là, c'est de contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale.

495 Donc c'est ça, le gouvernement, lui, énonce cette orientation-là puis il vérifie, finalement, dans l'évaluation de conformité des schémas d'aménagement que le contenu va contribuer à l'atteinte de cette orientation-là.

500 De façon plus précise, le gouvernement s'attend à ce que les MRC assurent l'harmonisation des activités de mise en valeur des ressources minérales et celles relatives à la protection et au développement des autres ressources et potentiels sur l'ensemble du territoire.

Et aussi, il s'attend à ce que les MRC contribuent à assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures que constituent les immeubles, ouvrages et activités à risques.

505 La troisième partie, ça porte sur les pouvoirs des instances municipales concernant les activités minières.

510 Traditionnellement, puis monsieur Gaudreau en a parlé tout à l'heure, on pourrait dire qu'en matière d'aménagement du territoire, les communautés métropolitaines, les MRC puis les municipalités locales ne disposent pas de pouvoirs spécifiques, afin de régir les activités minières sur leur territoire.

515 Il y a le fameux article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule «qu'aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou un règlement de zonage, lotissement ou construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains faits conformément à la Loi sur les mines».

520 Donc c'est assez clair, c'est en fait ce qui est encore en vigueur dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, en fait c'est ça, les municipalités et les MRC ont quand même certaines responsabilités et pouvoirs en ce qui a trait à l'extraction du sable, de gravier ou de pierre à construire sur les terres privées, parce qu'en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances-là appartient au propriétaire du sol.

525 Donc mise à part ça, en fait, cette restriction-là qui leur donne certains pouvoirs en terre privée, bien traditionnellement, disons, les instances municipales ou régionales avaient peu à dire sur la question de l'activité minière, là, si on parle d'aménagement du territoire.

530 Nouveau pouvoir pour les MRC depuis décembre 2013, avec l'adoption ou la sanction du projet de loi 70 qui modifiait la Loi sur les mines. Cette loi-là, en fait, ou ce projet de loi là modifie l'article 6 de la LAU afin de permettre aux MRC de délimiter dans leur schéma tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1 de la Loi sur les mines.

535 Le pouvoir est facultatif, en fait, il peut être utilisé par les MRC, c'est pas une obligation, puis il va être balisé par des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

540 Donc comme monsieur Gaudreau le mentionnait, on pourrait penser que dans le courant des prochains mois ces orientations-là vont paraître et vont être entérinées par le Conseil des ministres.

545 Donc une fois les territoires incompatibles reproduits sur les cartes conservées au bureau du registraire désigné par le ministre du MERN, les travaux de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources minérales y seront interdits en vertu de l'article 304.1 de Loi. Mais l'article n'est pas encore en application et va entrer en vigueur à la date déterminée par le gouvernement; la date déterminée par le gouvernement, bien, ça va être celle qui, bien en fait, on présume que ça va être lorsque les orientations vont être élaborées, vont être prêtes, l'article va pouvoir être mis en vigueur à ce moment-là.

550 Ça a été mentionné aussi tout à l'heure, dans un territoire incompatible, les travaux pourront se poursuivre sur les terrains faisant l'objet d'un titre minier avant la constitution du territoire. Donc c'est le principe de la reconnaissance des droits acquis qui est un point à considérer à cet effet-là.

555 Il y a une disposition transitoire aussi quand même dans la loi qui modifie la Loi sur les mines, donc les périmètres urbanisés, qui sont reproduits sur la carte des titres miniers du MERN, sont d'office soustraits aux activités minières.

560 Donc on peut en comprendre qu'actuellement, dans les périmètres d'urbanisation au Québec, qui sont identifiés dans notamment les schémas d'aménagement mais aussi sur les cartes disons de titres miniers du MERN, bien, il y a une soustraction d'office, là, en ce qui concerne les activités minières.

565 Cette soustraction-là ne vise pas les terrains qui font l'objet d'un droit minier obtenu avant la date du 10 décembre 2013, ça fait en sorte qu'il y a reconnaissance des droits acquis également. Puis cette soustraction-là demeure jusqu'à ce que les territoires incompatibles à l'activité minière soient établis par la MRC.

570 Donc une MRC qui fait rien, qui identifierait pas dans son schéma les territoires incompatibles, il y a une soustraction d'office dans les périmètres d'urbanisation qui va demeurer, qui va être prolongée, dans le fond, qui va continuer à être applicable de façon permanente.

575 J'achève! J'arrive avec des pouvoirs autres que ceux de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui sont conférés aux instances municipales, principalement par la Loi sur les compétences municipales. Donc compétences en matière de culture, loisirs, activités communautaires, parcs, développement économique local, production d'énergie, systèmes communautaires, environnement, salubrité, nuisance, sécurité et transport.

580 J'avais mentionné hier, à titre d'exemple en réponse à une question, qu'une municipalité, par exemple, pouvait adopter un règlement visant, par exemple, à interdire le camionnage sur des routes du réseau local; donc ça, c'en est un exemple.

585 La même chose au niveau environnemental. À cet effet-là, il faut comprendre quand même que tous les règlements qui sont adoptés en matière d'environnement notamment, par une municipalité en vertu de la Loi sur les compétences municipales, disons, est inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres; en fait, toute disposition qui est inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement est inopérante.

590 Donc il y a quand même une primauté de la réglementation des lois, disons, gouvernementales versus les règlements municipaux mais quand même, il y a possibilité pour les municipalités d'agir en termes réglementaires et planification dans un ensemble de sujets et de compétences, si on veut.

595 Donc c'est un peu le portrait, là, que je voulais vous faire au niveau, disons, des instances en tant que telles, de ce qui touche l'aménagement du territoire puis des compétences autres, puis aussi ce qui est un peu une nouveauté en matière de pouvoirs relativement aux activités minières.

C'est sûr que je suis allé assez rapidement, c'est sûr que je suis prêt aussi à répondre à des questions par la suite. Merci!

600 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
QUESTIONS DE LA COMMISSION

605 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors on va se réserver un bout de temps pour vous poser des questions immédiatement pour pouvoir passer à un autre sujet qui est fort différent.

610 Alors mes collègues!

PAR LE COMMISSAIRE :

615 Vous avez mis l'accent entre autre chose sur les critères de compatibilité. J'aimerais savoir, quand on dit que la MRC a le pouvoir d'exclure dans le cadre de son schéma d'aménagement et de développement, des zones pour des raisons de compatibilité ou d'incompatibilité, est-ce qu'il y a des critères qui sont fixés par votre ministère où les MRC peuvent adopter leurs propres critères? Ça, c'est ma première question.

620 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

625 Bien, je vous dirais, les critères vont être contenus dans les orientations gouvernementales qui sont en cours d'élaboration, puis je peux vous dire qu'à l'heure actuelle, en fonction des travaux qui sont amorcés, surtout entre le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, les critères servant à identifier les territoires incompatibles vont être énoncés de façon très précise, pour faire en sorte que les MRC puissent savoir très précisément quels types de territoires peuvent être exclus, si on veut.

PAR LE COMMISSAIRE :

630 Est-ce que les MRC peuvent utiliser d'autres critères?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

635 C'est une bonne question. Je peux pas répondre. En fait, je pense que ce qui est visé, c'est de circonscrire de façon précise dans les orientations, puis je crois que le gouvernement se limiterait à ça, en fait.

PAR LE COMMISSAIRE :

640 Se limiterait aux critères qui seront dans ses orientations?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

645 Oui. Juste pour compléter là-dessus! En fait, juste pour vous dire aussi que ces orientations-là vont être élaborées, puis il va y avoir une consultation avant que ce soit présenté au Conseil des ministres, puis que ça fasse l'objet d'une acceptation, bien, il va y avoir discussions entre le gouvernement ou les ministères et les instances municipales, principalement l'UMQ, la FQM aussi, pour qu'on discute. Donc ils vont pouvoir donner un peu leur input, si on veut, avant que les orientations soient complétées.

650

PAR LE COMMISSAIRE :

Je vais quand même me risquer avec une question – je me risque quand même avec cette question-là!

655

Est-ce que selon vous, des critères idéologiques peuvent faire partie des critères de compatibilité?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

660

Juste pour être bien certain de comprendre dans le fond. Quand vous faites référence à des critères idéologiques, est-ce que vous visez quelque chose en particulier?

PAR LE COMMISSAIRE :

665

670 En fait, oui jusqu'à un certain point. C'est que lorsque nous étions, entre autres la semaine dernière, à Mistissini, il y a eu plusieurs interventions et des témoignages par lesquels les personnes nous ont fait valoir que dans des croyances, dans des convictions, dans l'importance qu'ils accordaient par exemple à la terre, etc., donc on sort un peu du cadre technico, là, pour dire, bien voici le critère : si ça vise un parc, ça va, si ça vise un hôpital, ça va. On est dans une autre sphère.

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

675 Pour répondre rapidement là-dessus, en fait, pour l'instant, on n'a pas évalué ou envisagé cette possibilité-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

680 Non, je sais que vous ne l'avez pas envisagée, c'est pour ça que j'ai tenté quand même de vous poser la question pour savoir, selon vous, est-ce que c'est quelque chose qui serait vraisemblable ou ça serait illusoire?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

685 Bien moi, en fait, ça pourrait être vraisemblable en autant qu'on puisse être capable de définir précisément, en fait, de quoi on parle.

690 Si on est capable d'en arriver à l'identification sur une carte ou avec des limites quand même assez précises, on est un peu dans ce canevas-là, si on veut, pour l'élaboration des critères. C'est de pouvoir faire en sorte que c'est facilement cartographiable.

PAR LE COMMISSAIRE :

695 Je vais tenter une dernière démarche, puis je laisserai la parole à mes collègues après.

J'ai déjà vu, dans le cadre de mes travaux passés, une MRC carrément refuser des lieux d'enfouissement technique sur son territoire. C'était sa décision. Et elle avait le pouvoir de l'appliquer.

700 Est-ce qu'une MRC aurait le pouvoir d'exclure tout son territoire du développement minier?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

705 Non. Bien en fait, je vous dirais que c'est pas ce qu'on envisage.

PAR LE COMMISSAIRE :

710 Non, je comprends. Une dernière sous-question! Est-ce qu'une MRC aurait le pouvoir d'exclure tout développement de mine uranifère sur son territoire? Juste l'uranifère, pas le reste.

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

Écoutez, je veux pas m'avancer en vous répondant. Ça demanderait réflexion, en fait.

715 **PAR LE COMMISSAIRE :**

En fait, les deux (2), cette question-là avec les critères idéologiques se rejoignent.

720 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

Je pense que je préférerais vous faire une réponse écrite.

PAR LE PRÉSIDENT :

725 Oui, voulez-vous prendre la question en délibéré et nous faire parvenir vos réponses?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

730 Oui. Donc j'irais une première partie avec : est-ce possible d'intégrer les critères idéologiques! Et est-ce que c'est possible d'exclure tout développement de mine uranifère sur son territoire, mais vraiment en vertu, si on veut, de ces compétences en vertu de la loi, là, vous voulez dire!

PAR LE COMMISSAIRE :

735 Bien en fait, ils ont un certain pouvoir, je comprends, dans le schéma d'aménagement et de développement, je suis très conscient que le schéma, dans le schéma il y a un pouvoir, bien sûr, dévolu aux MRC, et qu'ultimement, ça passe par votre ministère et ça passe par une décision ministérielle.

740 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

745 Oui. Mais en tout cas, moi, je vais vous faire une réponse là-dessus, écrite, mais je peux vous dire d'entrée de jeu qu'en vertu de la loi, cette possibilité-là, c'est impossible. En fait, parce que la Loi sur les mines a priorité, primauté, si on veut, sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet-là. Relativement aussi à l'article 246, comme j'avais mentionné tout à l'heure.

Puis au niveau des orientations, je peux regarder.

750 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Cette possibilité existe d'exclure, donc on veut voir jusqu'où et de quelle manière l'exclusion peut s'appliquer.

755 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

Oui, c'est ça.

760 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Si vous me permettez, une dernière intervention, mais c'est pas une question, pour bien expliquer. C'est que dans la mesure où les dispositions devraient être prises bientôt pour accorder ce pouvoir additionnel aux MRC, finalement, si d'un côté, on accorde un pouvoir mais que de l'autre côté, on leur dit, vous ne pouvez pas rien faire, je fais image, c'est peut-être boiteux, mais qu'est-ce que ça donne finalement d'accorder un pouvoir quand on leur dit, bien non, vous pouvez pas rien faire!

765 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

770 Bien en fait, c'est le pouvoir qui leur a été donné, c'est d'identifier les territoires jugés incompatibles avec l'activité minière. Donc on leur a pas donné le pouvoir d'interdire l'activité uranifère versus d'autres types d'activités minières. C'est juste que les orientations servent à baliser le pouvoir qui leur a été donné.

775 Mais je vais regarder ça, et je vais vous donner une réponse.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Murdoch.

780 **PAR LE PRÉSIDENT MURDOCH :**

Je voudrais savoir, est-ce que c'est possible de faire des commentaires sur le pouvoir d'une municipalité d'exiger de l'information ou d'encadrer le partage ou la présentation de cette information à sa population?

785 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

Vous voulez dire si c'est possible pour quelqu'un?

790 **PAR LE PRÉSIDENT MURDOCH :**

Il y a une entreprise minière dans la juridiction d'une municipalité, puis que la municipalité exige le partage de certains rapports ou de certaines informations avec le reste, avec les membres de la municipalité ou même le gouvernement lui-même?

795 **PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :**

À ma connaissance, non. Il n'y a pas ce pouvoir-là.

800 **PAR LE PRÉSIDENT MURDOCH :**

805 Mon autre question, c'était dans le contexte des plans d'urgence, les municipalités ont des plans d'urgence. Si on prend l'exemple sur la Loi sur la sécurité des barrages, on exige que les propriétaires d'un barrage, il faut qu'ils partagent le pire scénario avec la municipalité qui est touchée, comme ça ils peuvent développer leurs plans d'urgence ensemble.

810 Dans le contexte minier, j'imagine qu'il n'y a pas nécessairement une section particulière pour l'uranifère, mais est-ce que cette obligation-là existe ou est-ce que la municipalité pourrait exiger, comment on entend faire une concordance entre les plans d'urgence d'une entreprise minière et les plans d'urgence d'une municipalité dans laquelle le projet se trouve?

PAR M. JEAN-PHILIPPE CÔTÉ :

815 Écoutez, c'est une très bonne question, j'ai pas les réponses. Malheureusement, c'est pas des aspects que je connais, en fait, mais je pense pas qu'une municipalité puisse exiger des informations de la part d'une entreprise minière.

820 Je ne sais pas si au niveau des exigences ou des responsabilités qu'ont les minières, peut-être que mon collègue du MERN pourrait répondre à cet effet-là, je ne sais pas si elles doivent travailler de concert avec les municipalités pour élaborer les plans d'urgence.

PAR LE PRÉSIDENT :

825 Je pense que votre collègue du ministère de l'Environnement a la réponse.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Oui. Au niveau municipal, il y a ce qu'on appelle des comités CMI, donc municipalité-industrie. Et dans le cadre de ces comités CMI, il y a un partage d'information pour entre autres

830 élaborer les mesures d'urgence. Donc les industries doivent donner leur information avec la
municipalité et échanger pour savoir, puis je vais donner un exemple peut-être bien bien précis!
Une question qui peut être résolue dans le CMI où l'industrie avait implanté son industrie et il fallait
qu'elle vérifie si la municipalité avait un service de pompiers et des échelles assez hautes pour
faire une intervention au niveau d'un incendie. Donc ça fait partie.

835 Et nous, dans notre système, quand on dit, on demande un plan préliminaire de mesures
d'urgence, c'est qu'on veut qu'il y ait une amorce de début de plan préliminaire de mesures
d'urgence, mais lorsqu'on donne l'autorisation, on exige que ce plan préliminaire de mesures
d'urgence soit finalisé avec les autorités locales, les autorités concernées.

840 Donc que ce soit discuté dans le comité CMI.

PAR LE PRÉSIDENT MURDOCH :

845 Ce comité-là, est-ce que c'est un comité projet par projet ou un comité par municipalité?
Comment est-ce que les gens deviennent membres ou invités à être présents?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

850 C'est un comité global pour toutes les industries, municipalité et industries. Et toutes les
industries – il y a une façon de rassembler l'information, c'est pour vraiment s'assurer, et c'est en
lien avec un peu les mesures de sécurité publique, c'est pour s'assurer que la municipalité,
advenant une situation d'urgence, ait les capacités de répondre à un premier niveau, qu'on ait déjà
regardé les éléments.

855 Donc c'est un comité vraiment municipalité-industrie pour toutes les industries qui sont sur le
territoire de la municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT MURDOCH :

860 C'est un comité pour toutes les municipalités ou un comité par municipalité?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

865 Un comité par municipalité. Puis là, si je vais voir peut-être que dans la région, par contre,
comme la région au nord du 55^e parallèle, là, ce serait l'ARK qui a des pouvoirs mi-municipalité, mi-
MRC, et probablement que dans le territoire de la Baie-James, ce serait le gouvernement Eeyou
Istchee.

870 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors là, Michèle!

875 **PAR LA COMMISSAIRE :**

La première, c'est plus une précision, je veux être sûre d'avoir vraiment bien compris!

880 À partir du moment qu'une MRC vous soumet une zone incompatible avec le développement minier, est-ce que le ministère de l'Énergie et des Ressources continue d'avoir un droit, peut-être pas veto, un regard – est-ce que la Loi des mines, en fait, va avoir encore préséance sur cette demande d'avis, de demande d'incompatibilité?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

885 Oui, il y a un pouvoir qui est prévu au ministre des Ressources naturelles pour des raisons d'intérêt public, au niveau des ressources, de demander une modification, de pas accepter l'entièreté de ce qui est présenté.

890 Mais pour répondre à l'autre question, est-ce qu'une municipalité pourrait tout mettre son territoire incompatible avec l'activité minière! Théoriquement oui, dans la mesure où le territoire identifié correspond aux orientations gouvernementales.

Mais elle pourrait pas – les territoires qui excéderaient les orientations seraient refusés.

895 **PAR LA COMMISSAIRE :**

900 Donc qu'arriverait-il, vous avez ouvert la porte à la sous-question de ma première question, dans le moment, il y a une disposition transitoire qui fait que tout le périmètre urbanisé se trouve soustrait, l'était-il avant, déjà soustrait ou non? On pouvait avoir des claims en plein milieu d'une ville, donc c'est intérimaire. Une municipalité qui déciderait de retarder de déposer une demande d'incompatibilité pourrait-elle se voir conserver ce privilège d'être soustraite ad vitam æternam?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

905 En fait, dans les orientations gouvernementales, les périmètres d'urbanisation qui, eux, ont une définition légale dans la LAU sont prévus être intégrés dans les zones incompatibles avec l'activité minière.

910 Alors c'est les zones qui sont au-delà du périmètre d'urbanisation qui nécessitent une
définition afin d'orienter les municipalités, les MRC c'est-à-dire, à définir dans leur schéma ces
zones-là.

PAR LA COMMISSAIRE :

915 Ça vous a amené à faire la précision que je voulais entendre!

920 L'autre question que je voulais vous soumettre, je crois qu'on l'a déjà abordée dans le
questionnement cette semaine, mais je voudrais vraiment être certaine, et je crois que c'est mon
collègue, docteur Zayed, qui avait dit, advenant la situation où deux (2) MRC contiguës aient des
orientations d'incompatibilité incompatibles, c'est-à-dire que l'une considère très intéressant d'avoir
un développement minier et que l'autre qui lui est immédiatement voisine le refuse totalement, qui
fera l'arbitrage?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

925 Il n'y a pas d'arbitrage à faire. Nous, on va respecter le choix de chacune des MRC et la
limite s'arrêtera à la limite de la MRC.

PAR LA COMMISSAIRE :

930 Et pour être tordus, est-ce qu'on peut aller faire une mine souterraine en dessous d'une ville
qui a, elle, exclu son territoire?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

935 Non, parce que les titres miniers sont établis par projection verticale de minéralisation. Alors
si on veut exploiter une minéralisation, il faut avoir le titre qui autorise l'exploitation sous-jacente,
au-dessus, comprenez-vous! Donc j'ai un puits situé dans une MRC qui accepte, la MRC voisine,
je veux faire une galerie d'exploitation ou je veux exploiter, je pourrai pas.

940 **PAR LA COMMISSAIRE :**

C'était pour clarifier pour que la population en soit bien consciente.

945 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Monsieur Gaudreau, poursuivant cette hypothèse de MRC contiguës, alors admettons
qu'une MRC décide que la limite géographique, parce que vous parlez de limite géographique, que

950 sa limite géographique, elle souhaiterait aménager un parc, une réserve, peu importe, et que
l'autre, adjacente, décide de réserver ce territoire pour un développement minier.

Admettons qu'en fonction des bassins versants, en fonction des vents dominants, que c'est
la MRC qui voudrait aménager le parc qui subirait une grande partie des impacts. Est-ce que cette
955 considération est prise en compte – vous nous avez dit qu'il n'y a pas d'arbitrage, mais est-ce qu'il
n'y a pas une possibilité d'arbitrage dans une situation comme celle-ci?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Oui, mais en fait, ce sera pas réalisé sur la base des schémas d'aménagement. On va
960 respecter les schémas d'aménagement tels que présentés, dans la mesure où ça respecte, encore
une fois, les orientations.

Cependant, l'influence d'une exploitation dans le voisinage ou dans le secteur voisin, la MRC
voisine, ça va être pris en considération lors des études d'impact.

965 C'est à ce moment-là qu'on peut mettre en place des mesures de mitigation pour minimiser
les impacts qu'une région qui n'est pas intéressée ou un parc par exemple à proximité, pour
minimiser l'impact sur ce parc-là.

970 Ça va être dans l'analyse de l'impact du projet minier que ces éléments-là vont être pris en
compte.

PAR LE PRÉSIDENT :

975 La nouvelle loi vous permet de soustraire des territoires pour des fins de conservation, vous
en avez vous-même décrit l'article, de mémoire 314, je pense?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

980 304.

PAR LE PRÉSIDENT :

985 304, voilà. Est-ce que cet article pourrait pas être utilisé, vu que ce serait pour des fins de
conservation qu'on pourrait dire, repoussez votre limite?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

990 Bien, dans le cas des zones de conservation, les aires protégées, les projets de parcs, les parcs, etc., c'est déjà soustrait à l'activité minière.

995 Alors mettons que dans une MRC ou dans une région, on voudrait mettre en place un parc régional avec des activités sur lesquelles, qui seraient incompatibles avec l'activité minière, il pourrait très bien inclure le projet de parc régional à l'intérieur des zones incompatibles avec l'activité minière, de façon à s'assurer de la protection de cette zone-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1000 Oui, mais ça, c'est dans une même MRC, pas si c'est la MRC voisine qui arrive avec son projet minier?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1005 Oui. Mais généralement, un parc régional, ça se fait d'un commun accord avec les MRC qui y participent, là. Généralement, c'est comme ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

1010 Pas obligatoirement?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Non, non, pas obligatoirement.

1015 **PAR LE PRÉSIDENT :**

1020 Ça m'amène à une question que je voulais poser plus tard dans le dossier de la gouvernance, mais elle est tout à fait d'à propos! Est-ce que votre ministère a considéré la possibilité qu'il y ait des zones tampons entre l'activité minière et des territoires qui sont des aires protégées, pour les différentes fins qu'on peut imaginer? Les aires protégées, c'est un concept assez vaste.

1025 Parce que voyez-vous, dans la région des monts Otish, on nous a fait valoir qu'il y avait possibilité d'un projet minier qui se terminait avec la frontière d'un parc, parce qu'il y a un projet de parc c'est-à-dire, c'est pas un parc, c'est un projet de parc.

Mais si c'est la même ligne qui sert à délimiter la mine et le parc, c'est un peu bizarre, et ça va même contre la logique même de la conservation ou en tout cas, pour ce que j'en comprends.

1030 Est-ce que ces considérations, quelque part, entrent dans votre ordinateur pour la gestion?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1035 Ça nous a souvent été demandé de mettre en place des zones tampons, que ce soit Parcs Canada ou même chez nous du côté du ministère du côté parc.

En fait, c'est que c'est difficile d'application tout simplement, parce que ça crée une zone d'incertitude.

1040 Alors une zone tampon, ce qu'on leur a indiqué, c'est que si vous voulez vous assurer de la protection d'un territoire pour des raisons de conservation, biodiversité ou autres, il s'agit que la limite du parc inclue la zone tampon. Autrement dit que si on veut s'assurer d'une protection, on prend un peu plus grand, et comme ça, bien, lorsqu'on est de l'autre côté de la limite, les actions qu'on peut mettre sur le territoire sont claires. Il n'y a pas d'ambiguïté.

1045 Alors c'est toujours comme ça qu'on a fonctionné. On a toujours refusé chez nous d'inclure des zones tampons aux périphériques ou aux limites des parcs établis ou des aires protégées, par exemple.

1050 Donc il s'agit de les inclure dans le projet et non pas de nous imposer après.

Parce qu'imaginez une société minière ou n'importe quelle, ça peut être une compagnie qui fait des éoliennes, là, il faut qu'elle calcule la distance par rapport au parc, il va y avoir des problèmes d'interprétation.

1055 L'avantage de la géomatique, c'est quand la ligne est clairement tracée, tu es de l'autre bord, tu as beau être à cent mètres (100 m), tu es de l'autre bord!

PAR LE PRÉSIDENT :

1060 Votre réponse est bien notée, OK. On vous remercie, et ça fait le tour des questions? Ça va!

Merci beaucoup.

1065

**PRÉSENTATION MODÈLES DE GARANTIES À LONG TERME
(FINANCIÈRES ET AUTRES)**

1070 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais madame Corinne Gendron, notre dernière conférencière de la journée et de la semaine à nous présenter, madame Gendron va nous parler des modèles de garanties à long terme.

1075

Alors je vais la présenter en quelques mots, si vous permettez, madame Gendron! Elle est titulaire de la chaire de responsabilité sociale et de développement durable à l'UQÀM, ainsi que professeure titulaire au département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale à l'École des sciences de la gestion de la même université.

1080

Avocate depuis 1990, elle a obtenu un MBA des HEC Montréal en 93 de même qu'un doctorat en sociologie à l'Université du Québec à Montréal en 2001 qui a été couronné par le premier prix de l'IRÉC. Elle se spécialise dans les questions de développement durable et de responsabilité sociale, de consommation responsable, de nouvelles régulations et système de gouvernance dans un contexte de mondialisation.

1085

Elle s'intéresse également à la sociologie de l'entreprise et à la sociologie économique, et elle développe dans ses travaux une analyse socioéconomique de la problématique environnementale. Alors madame Gendron, on vous écoute!

1090

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Alors bonjour à tous! Tout d'abord, j'aimerais remercier la Commission pour cet intérêt, là, envers les modèles de garanties à long terme que je vais tenter de présenter, mais j'aimerais quand même faire un petit avertissement au départ, ce n'est pas un domaine avec lequel je jongle depuis de longues années.

1095

Et en plus, cette présentation a été réalisée par des collègues qui ne sont malheureusement pas avec moi, si bien que, il y a possiblement des questions ou des précisions que je ne pourrai faire en séance, mais ça me fera plaisir évidemment d'y répondre par la suite, donc par écrit. Et tel qu'entendu avec la Commission, je remettrai un rapport écrit à la suite de cette présentation où je pourrai approfondir certains points qui auront suscité l'intérêt et que je n'aurai pu développer dans la présentation.

1100

Donc la question qui nous avait été posée par la Commission concerne les modèles de garanties à long terme dans une perspective de gouvernance de la filière, dans l'éventualité où on

1105

souhaite la développer, avec cette préoccupation d'une équité intergénérationnelle puisque la filière uranifère pose des questions particulières, présente des risques spécifiques sur le plan intergénérationnel compte tenu des caractéristiques propres de ce minéral.

1110

Alors la garantie financière, dans un contexte de gouvernance, c'est tout d'abord un mécanisme d'assurance parce qu'il y a des risques et qui parle de risques, évidemment, soulève la question de l'assurance pour savoir comment répondre aux risques, pour savoir comment éventuellement s'en prémunir.

1115

C'est un élément de gouvernance, comme je l'ai mentionné, dans la mesure où on est en train, à travers la précision d'une garantie, de définir, de préciser à la fois des responsabilités et de répartir la prise en charge d'éventuels passifs.

1120

C'est une question bien sûr de responsabilité, le jour où on définit qui devra fournir la garantie d'une part, mais aussi comment elle pourra ou devra être gérée, donc il y a une question de responsabilité, à la fois fondamentale et opérationnelle.

1125

Et c'est aussi, comme je le mentionnais rapidement, un objectif et une condition de durabilité et d'équité intergénérationnelle, donc durabilité au sens de, évidemment développement durable donc de s'assurer d'avoir un mécanisme à travers lequel on va, dans la plus grande mesure du possible, préserver l'intégrité de l'environnement mais aussi la dimension donc sociale et équitable du développement durable.

1130

Donc d'être en mesure de laisser aux générations futures, de léguer aux générations futures un environnement qui ne soit pas grevé de passifs supplémentaires et aussi que l'horizon des possibles ne soit pas indûment rétréci.

1135

Et enfin, c'est une exigence qui est au cœur des principes fondamentaux de sécurité de l'Agence internationale d'énergie atomique. Donc ça a été précisé, ce mécanisme des garanties, comme étant une exigence.

1140

Alors comment est-ce qu'on s'y est pris pour répondre à la question qui nous était posée par la Commission! Nous avons fait essentiellement une collecte et une consultation documentaire, compte tenu du temps que nous avons, il était difficile d'aller voir comment est-ce que les choses s'opérationnalisent sur le terrain, donc c'est essentiellement une collecte documentaire, mais quand même de diverses sources, donc à la fois des textes légaux, des informations Web, des rapports, des analyses ainsi que des articles scientifiques sur la question.

1145

Nous avons adopté, pour réaliser cette présentation, le point de vue de l'autorité publique : donc avec cette préoccupation de s'assurer que le Québec dispose de mécanismes pertinents de

1150 garanties qui vont limiter les risques de mine orpheline ou abandonnée; de garantir l'existence et la
suffisance de fonds pour la remise en état des sites advenant une faillite ou une défaillance de
l'exploitant; et d'éviter de cette manière que les citoyens n'aient à assumer la charge de la
restauration de sites, les citoyens actuels et bien sûr futurs; donc c'est le dernier point, léguer aux
générations futures le moins de passif écologique et financier possible.

1155 Alors évidemment, il faut d'entrée de jeu préciser qu'en ce qui concerne la filière uranifère
québécoise, on est dans une certaine complexité puisqu'il y a une compétence partagée. La filière
uranifère étant de compétence fédérale, donc régie par une série de lois ainsi que des
organisations créées en vertu de ces lois, donc la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui
est instaurée donc par la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, et qui va donc préciser
une série de dispositions, des garanties financières qui peuvent être exigées et qui sont exigées
donc à chaque étape du processus d'autorisation.

1160 Mais il y a aussi d'autres lois qui s'appliquent, donc la Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale, la Loi sur la responsabilité nucléaire et enfin, les assurances et les
responsabilités financières pour chaque installation, donc qui sont exigibles en vertu de cette
compétence fédérale.

1165 Alors du côté provincial, évidemment, ce sera pas une surprise, je pense qu'on est tous au
courant que le secteur minier est de compétence provinciale, mais s'appliquent également
évidemment la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions.

1170 Alors le principe sous-jacent à ce régime juridique est le fait que l'État est fiduciaire des
ressources naturelles, et donc peut déployer une série de réglementations dans cette perspective-
là.

1175 Mais ça signifie aussi qu'il aura l'obligation de restaurer les sites qui seront endommagés,
donc les travaux d'exploration avancée, d'exploitation et les parcs à résidus miniers.

Donc il y aussi eu une modernisation du cadre réglementaire, donc je vais pas
nécessairement rentrer dans tout ça puisque je pense que la Commission est tout à fait au courant.

1180 Alors ailleurs au Canada, il y a aussi d'autres dispositions qui attestent de cette compétence
partagée, donc au Manitoba un Règlement sur la fermeture des mines : responsabilité
environnementale objet de garanties financières; dépôt et approbation des plans de fermeture et
garanties financières; et compte de responsabilité environnementale visant les mines orphelines et
abandonnées qui date de 2006.

1190 En Saskatchewan, on va y revenir un petit peu plus loin dans la présentation, une entente administrative avec l'organisme fédéral pour la réglementation de la santé, la sécurité et l'environnement, et un processus d'harmonisation des exigences réglementaires et une intégration des activités de surveillance exigible. Donc au fédéral, modèle qui comporte un certain intérêt et qui, je crois, mériterait d'être approfondi.

Et enfin Terre-Neuve-et-Labrador, donc qui exige de fournir des plans de fermeture et de réhabilitation acceptables et des garanties financières à cent pour cent (100 %).

1195 On constate la complexité du régime dans lequel nous sommes, et surtout on le subit dans le cadre des mines orphelines et abandonnées. C'est une problématique qui est aussi bien connue, qui a fait l'objet de beaucoup de critiques ces dernières années, et qui a été notamment soulevée par le Vérificateur général.

1200 Donc bien sûr, ces mines abandonnées est un enjeu à la fois fédéral et provincial, et j'ajouterais social, civil, qui a mené notamment à la création d'une Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées qui permet de faire un répertoire national des mines et de collectiviser d'une certaine manière, jusqu'à un certain point en tout cas, la gestion.

1205 Alors je vous parlais donc au début de la présentation de la garantie financière, quels sont, si on veut revenir de façon un peu plus approfondie, les principes et la justification de ce type de mécanisme.

1210 En général, ça se base tout d'abord sur le principe d'une responsabilité opérationnelle et financière de l'exploitant et une responsabilité première donc de l'exploitant. Et dans la plupart des cas, une responsabilité qui est non seulement première mais exclusive, donc on estime que c'est l'exploitant qui, tirant profit de l'activité, devrait aussi être en charge des dommages et de la réhabilitation des sites.

1215 Alors dans beaucoup de pays, cette responsabilité ne va pas perdurer, si bien qu'à partir d'un certain moment et selon des mécanismes qui peuvent différer d'un endroit à l'autre, la responsabilité de l'exploitant donc est levée, et souvent soit va passer de façon formelle à l'administration publique, soit va se retrouver, devenir une responsabilité sociale et, oui, engager en fin de compte, en bout de ligne, encore une fois les pouvoirs publics.

1220 Deuxième principe qui va fonder la garantie financière, c'est l'idée de pollueur-payeur, donc c'est le fait que lorsqu'un acteur va polluer, c'est à lui de remédier. Donc c'est un principe qui est notamment enchâssé dans la Loi sur le développement durable au Québec mais qu'on retrouve dans la plupart aussi des documents internationaux et qui est diffusé aussi dans beaucoup de juridictions nationales.

1225

1230 Un autre principe qu'on retrouve dans les justifications des garanties financières, c'est l'idée d'une anticipation des problèmes de fermeture. Il est vrai qu'au début de l'exploitation minière, on voyait l'exploitation minière un peu comme quelque chose, disons, une manifestation du progrès, on se préoccupait un petit peu moins de ce qui allait arriver après.

Mais aujourd'hui, on est dans une situation où on a déjà vécu des boums ainsi que des déclin, et donc on a vu qu'est-ce que ça signifiait que la fin d'une activité et des passifs qui ne sont pris en charge par personne, ou qui doivent être pris en charge par la collectivité.

1235 Et donc, ce principe d'anticiper les problèmes avant qu'ils adviennent est une des justifications fondamentales du mécanisme de garanties financières.

1240 Il y a aussi l'idée d'une responsabilité fiduciaire de l'État sur laquelle je relevais un petit plus tôt, donc sur le fait qu'à travers cette responsabilité fiduciaire l'État va devoir prendre en charge le territoire et que, par conséquent, il faut qu'il puisse avoir des ressources pour ce faire.

1245 Et puis l'autre principe, bien, c'est l'idée d'une disponibilité et d'une suffisance des fonds. Et là encore, ça ressort des expériences antérieures, au sens où même lorsqu'il y a eu certaines modalités de financement pour la fermeture des sites, souvent on a manqué de fonds ou les fonds n'étaient plus accessibles, et donc ça va présider au type de garantie qu'on va vouloir mettre sur pied.

1250 Alors il y a plusieurs modèles de garanties publiques, donc je vais vous en présenter, si vous voulez, quelques-uns sous le format d'une typologie. Mais ce qui est important de mentionner avant de les passer en revue, c'est que dans plusieurs cas, il y a une concomitance de modèles et que, bon, il peut y avoir une prédominance dans une région ou une autre, mais souvent il peut y avoir donc un mécanisme principal avec d'autres mécanismes qui vont venir compléter.

1255 Donc la première forme de garantie, c'est la garantie publique. Donc c'est la subvention publique ou la prise en charge du démantèlement par l'État ou encore par le citoyen à travers l'État. Et alors, l'idée, c'est que le pouvoir public va prendre en charge les problématiques postopération à travers soit le Fonds consolidé, et il peut exiger par ailleurs des financements mais en tout cas la façon dont la garantie se présente, c'est une responsabilité générale qui n'est pas associée à un fonds dédié en particulier.

1260 Donc garantie par l'État. Alors il peut arriver que le financement par exemple soit répercuté dans le coût de l'énergie, alors à ce moment-là c'est comme si, si vous voulez, le consommateur participait à ce financement.

1265 Donc ce sont des fonds publics dédiés au financement des opérations d'après mines qui sont alimentés par les budgets publics ou encore par des taxes sur la production. Alors je vous ai mentionné le cas du prix de l'énergie, mais ça peut être aussi une taxe spécifique sur la production qui va alimenter le financement.

1270 Donc le second modèle, c'est les superfonds. Donc le principe ici, c'est de mettre sur pied un fonds commun de garantie collective avec des contributions individuelles des opérateurs dans un panier unique qui ne sera pas nécessairement lié à la situation de l'opérateur, mais qui va être simplement une contribution et à travers ce grand fonds, on va pouvoir financier les opérations de restauration.

1275 Donc tous les exploitants paient une sorte de taxe de remise en état et les sommes collectées vont être utilisées principalement pour réhabiliter et assainir les terres et les ressources en eau.

1280 Donc ça peut se faire à l'échelle d'une région, donc on va revenir sur le cas australien, ça peut être dans un sous-secteur, donc il y a des superfonds qui sont réservés à des secteurs particuliers.

1285 Alors les avantages, c'est une sécurisation financière, parce que là on a un fonds qui est spécifique pour cette opération de remise en état, donc ça ne va pas nécessairement, je veux dire, on est moins sujet à des discours sur la disponibilité, par exemple, de fonds publics pour faire telle ou telle opération.

1290 La prise en charge de la restauration toutefois peut se faire par l'industrie. Donc la réhabilitation de mines abandonnées par d'autres compagnies et dans la plupart des cas, il n'y a pas de restitution de fonds qui est envisageable, contrairement au cas des cautions que je vais vous présenter par la suite.

1295 Alors l'inconvénient, c'est qu'il peut exister donc un écart entre la taxe, donc le coût estimé et le coût réel, le jour où il advient. Évidemment, il y a aussi des cas de transfert où vous avez une entreprise, un opérateur, par exemple, qui va finir par financer le déclassement d'un autre opérateur.

1300 Il peut y avoir aussi, dans certains cas, un problème de gestion du fonds, une insuffisance de la couverture des frais, un manque de prise en compte de la spécificité du site. Donc tout ça sont des inconvénients qui sont notés en fonction des expériences antérieures.

1305 Autre modèle, le fonds de garantie individuelle externe des mines. Alors dans ce cas-là, vous avez l'opérateur qui va déposer un montant qui lui deviendra externe, et qui sera réservé pour sa propre réhabilitation.

Donc un fonds d'affectation spécial qui va être constitué par versement à l'État de tout ou partie du montant des coûts de réhabilitation planifiés.

1310 C'est la forme de garantie la plus utilisée, bien qu'elle soit en général combinée à d'autres modèles; dans ce cas-là, l'exploitant ne dispose ni de contrôle ni d'accès au fonds; c'est l'État qui détermine le montant, la durée et les modalités de versement; et le fonds est administré par l'État ou une structure publique qui va être dédiée.

1315 Donc l'intérêt, c'est que le fonds, encore une fois, est sécurisé, comme dans le cas du superfonds, mais il peut y avoir quand même des problèmes, par exemple, pas de rentabilisation du fonds, ce qui sera, enfin, présenté comme un avantage dans le modèle qui suit.

1320 Donc le dernier modèle, c'est les fonds internes de garantie individuelle des mines. Alors à ce moment-là, c'est l'opérateur qui conserve, qui prévoit une garantie mais en a la gestion.

1325 Donc une provision de ressources financières internes, à travers un portefeuille d'actifs qui va être géré par l'opérateur, donc c'est un fonds qui va être dédié mais qui va être administré et surveillé par l'opérateur.

1330 Ce qui fait que par exemple, dans le cas d'Areva, Areva a placé son fonds et puis sans fidélité parce qu'elle avait fait beaucoup de profit mais bon, après ça, quand il y a eu la crise financière, bien, le fonds il a fondu.

1335 Donc ça peut aussi comporter des problèmes, bien que ce type de risque peut aussi être contrôlé par le fait que si un certain montant est déterminé, ça peut être de la responsabilité de l'entreprise d'assumer le risque de la dépréciation du fonds.

1340 Donc les avantages. Bon, c'est un fonds qui est, en tout cas, qui comporte un intérêt pour les opérateurs, de ce qu'on entend en tout cas dans leur discours, mais évidemment moins de contrôle des autorités publiques sur le fonds, possibilité de dissipation en cas de faillite. Donc il y a des problèmes aussi dans ce type de garantie.

1345 Alors une autre question va se poser qui va être en parallèle avec la modalité ou le mécanisme comme tel de garantie, c'est la question de la gestion de l'information. Beaucoup des problèmes qui sont passés en aval des activités ont trait à une mauvaise gestion de l'information, donc les opérations se terminent mais on ne sait pas exactement ce qui s'est passé sur le territoire,

ce qui fait qu'il peut y avoir de nouvelles activités qui vont être implantées, qui vont comporter des risques en raison de méconnaissances des caractéristiques du territoire.

1345

Donc c'est une problématique à laquelle plusieurs juridictions ont fait face, notamment aux États-Unis. Donc l'Office of Surface Mining Reclamation and Enforcement, qui a prévu deux (2) services qui sont chargés de collecter et d'archiver les plans et cartes des exploitations minières passées et présentes, et des informations auprès des agences locales chargées de faire appliquer la police des mines et des autorités fédérales pour les sociétés minières, sociétés de conseil, etc., qui sont mises à contribution pour constituer ce répertoire.

1350

Alors quelques exemples donc de modèles de garanties. C'est notamment l'exemple qu'on cite souvent en exemple, qui serait un succès, donc en Australie, suite au Mining Act qui a été adopté en 1992, donc une garantie financière au préalable au ministère, qui est déposée au ministère en garantie bancaire.

1355

Le montant de cette caution est réévalué tout au long de la durée de vie de la mine, donc il est pas fixé à un seul moment, il peut être ajusté en fonction des risques qui viendraient à être découverts par la suite, donc en fonction des modifications des conditions d'exploitation, et à chaque revue annuelle du projet.

1360

Le montant de la caution doit être suffisant pour couvrir toutes les dépenses de remise en état du site, donc on parle pas d'un pourcentage ici, on parle vraiment d'un coût total, en cas d'abandon par la compagnie minière.

1365

À l'extinction du permis d'exploitation ou avant de pouvoir y renoncer, la compagnie mène les travaux de remise en état et de fermeture du site sous le contrôle de la puissance publique.

1370

Et ensuite, il y a une période de transition qui s'amorce, donc on ne peut pas simplement rétrocéder le territoire dans l'immédiat et s'absoudre donc des responsabilités éventuelles puisqu'il y a des années de surveillance qui peuvent atteindre jusqu'à dix (10) ans. Et après cette période, le ministère va rétrocéder le montant résiduel de la caution à l'exploitant et le dégage de toutes les responsabilités, excepté celles relatives à la contamination des terrains.

1375

Alors ce qui est intéressant dans ce cas-là, c'est que c'est une démarche qui associe plusieurs acteurs et qui a été financée par l'augmentation de la fiscalité minière, donc les redevances ont été augmentées de un pour cent (1 %) pour financer ce type de mécanisme, et ça a été accepté par les acteurs en présence.

1380

Alors les facteurs de succès de ce cas. Tout d'abord, un partenariat et un engagement proactif des acteurs, donc une entente sur le projet qui sous-tendait la modernisation du mécanisme.

1385 Une convergence des points de vue dans le diagnostic du problème et des solutions.

La sécurisation de la source de financement par le recours au levier fiscal, donc cette augmentation des redevances de un pour cent (1 %).

1390 Une bonne administration du fonds par un comité conjoint gouvernement-industrie, et là-dessus, cette question de la bonne administration du fonds est récurrente, c'est un des problèmes qui sera soulevé, et donc qui peut advenir, peu importe le modèle de garantie qu'on choisit.

Et une planification des actions.

1395

Alors d'autres cas. Le cas européen, par exemple, alors au niveau européen, il y a une directive qui a été adoptée sur la gestion responsable des déchets radioactifs en 2011 et qui va tendre vers une certaine harmonisation.

1400

Toutefois, chaque pays reste quand même souverain, alors même si la directive européenne doit être transposée en droits internes, il reste quand même de grandes marges d'interprétation et d'intégration de la directive au sein de chaque pays.

1405

Je le mentionnais plus tôt, en Finlande ce qui a été décidé, c'est que le coût de gestion des déchets a été répercuté, des déchets nucléaires, a été répercuté sur le prix de l'énergie, donc les fonds collectés vont servir de garantie au démantèlement.

1410

En Allemagne, l'autorité minière peut demander aux exploitants miniers le principe de garanties, y compris sous forme d'assurance en responsabilité civile. Donc ça, c'est une des formes qui peut être choisie comme garantie. Il y a des garanties bancaires qui sont demandées aux petits exploitants pour lesquels il existe un risque de faillite, et les autres exploitants, on va leur demander une constitution de provisions suffisantes.

1415

Enfin, je vais mentionner le cas de la Saskatchewan que je présentais au tout début. Donc en Saskatchewan, depuis 2005, donc on a modernisé le cadre institutionnel, de telle sorte que des garanties financières sont exigées à toutes les phases du cycle de vie de l'uranium, donc pour les activités régulières de démantèlement et de décontamination, mais aussi pour les événements imprévus qui occasionnent des dommages.

1420 Un programme Institutional Control Program a été mis sur pied à travers lequel d'abord on reconnaît la compétence juridictionnelle fédérale pour les mines d'uranium, mais à travers lequel aussi on a constitué un registre qui permet donc de répertorier les informations importantes, comme je le mentionnais, c'est une des problématiques à laquelle on essaie de faire face.

1425 Le financement se fait par un fonds qui est géré par la province mais dans un compte indépendant, et l'acceptation de la fermeture d'une mine va être conditionnelle à la fourniture des garanties prévues et suffisantes, avec une période de transition après le démantèlement.

1430 Ce qui nous amène, en conclusion, à peut-être appeler ce qu'on pourrait qualifier de bonnes pratiques. Donc tout d'abord, surtout dans le cas qui nous occupe, donc c'est l'intérêt d'une harmonisation des mécanismes puisqu'on est dans une juridiction partagée, donc entre les compétences fédérales et les compétences provinciales, afin d'éviter les dédoublements ou les conflits de compétences.

1435 On sait que déjà, entre par exemple le ministère des Ressources naturelles et celui de l'Environnement, il y a déjà parfois des dédoublements avec la Loi de protection de l'environnement et d'autres textes législatifs. Donc quand la compétence fédérale s'ajoute, ça introduit un autre niveau de problématique, en tout cas dans certains cas, de conflit juridictionnel.

1440 Ce qui est important aussi peut-être de rappeler, c'est cette idée d'une gestion le plus en amont possible, parce que restaurer c'est bien, mais éviter d'avoir à régler un problème au départ, c'est encore mieux.

1445 Et donc, il faut envisager cette question des garanties financières au sein d'un mécanisme de gouvernance beaucoup plus large, qui d'abord envisage une gestion environnementale des sites et une gestion des risques.

1450 Enfin, il est important de considérer l'encadrement et la combinaison des modèles de garanties. À la lecture des différents modèles qui existent, on ne peut pas nécessairement dire tel modèle est vraiment le modèle incontournable, souvent ce sont des combinaisons de modèles et c'est dans la mise en œuvre du modèle qu'on va vraiment trouver des choses plus intéressantes.

1455 Donc un modèle peut être très bien sur papier, mais dans la manière dont il a été opérationnalisé peut perdre tout son intérêt.

Alors pour cette question de qualité du modèle, bien sûr la sécurisation des fonds, la manière dont les fonds sont gérés, la transparence avec laquelle ils sont gérés, sont toutes des questions qui restent extrêmement importantes.

1460 Ainsi que bien sûr la suffisance des fonds, donc la manière dont on va évaluer les coûts et là-dessus, eh bien, il y a plusieurs écoles qui peuvent s'appliquer, donc ce sont des choses qui méritent discussion.

1465 L'idée d'exiger des garanties à chaque étape du processus et de pouvoir ajuster aussi les montants en fonction des nouvelles informations qui peuvent se présenter.

1470 Et puis, bien sûr, la gestion et l'archivage des informations pour répondre à cette problématique que je mentionnais plus tôt de la gestion d'information et la connaissance du territoire, en vue d'éviter donc de prévoir des activités qui ne sont pas compatibles avec l'historique d'un site.

1475 Donc ça complète cette présentation qui, bon, je sais que c'est succinct, ça mériterait très certainement beaucoup d'approfondissement, mais ça me fera plaisir d'entendre vos demandes de précisions; si je peux y répondre, je le ferai, mais il est possible que je doive vous revenir, comme je vous le mentionnais, par écrit, et ça me fera plaisir.

1480 **PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

PAR LE PRÉSIDENT :

1485 Je vous remercie madame Gendron. Dans les derniers jours, nous avons discuté à quelques reprises de cet aspect dans le cadre actuel réglementaire, légal et réglementaire fédéral et provincial.

1490 Ce qui en ressort principalement, c'est qu'au gouvernement fédéral, on exige que la réhabilitation du site, il y ait un dépôt équivalent dès le départ, à cent pour cent (100 %), et on réévalue aux cinq (5) ans, compte tenu des activités et des orientations que prend, je dirais, l'administration d'un site, on réévalue aux cinq (5) ans le montant, si vous voulez, du coût éventuel de la restauration.

1495 Ce que les autorités fédérales et provinciales nous ont dit, c'est qu'après la réhabilitation, il y aura une phase de suivi pour lequel il y aura de l'argent de prévu dans le montant qu'on va exiger des compagnies, il n'y aurait pas que la restauration du site, mais il y aurait aussi pour une phase de suivi.

1500 Et là, et on nous a tous dit, si on finit par être confiant dans les méthodes adoptées, et je pense que le si est important, on nous dit, là il y aura rétrocession à l'État du domaine, bon.

1505 Si on suppose que cette période-là va survenir entre trente (30) et cinquante (50) ans, par hypothèse, je dis bien par hypothèse, c'est juste pour être capable à un moment donné de mettre quelques repères dans la discussion, supposons que c'est entre trente (30) et cinquante (50) ans après la fermeture d'une mine qu'on rétrocede à l'État, la question qui se pose, parce qu'il y a plusieurs personnes qui l'ont abordé lors des préconsultations, et on sait que c'est arrivé, qu'il y a des accidents imprévus dans le domaine minier qui se sont produits, en tout cas, pour le public, ça a été une préoccupation constante, ils se sont dit, qu'est-ce qu'on laisse aux prochaines générations!

1510 Dans les années soixante-dix, on était sur des solutions techniques qu'on mettait sur la table. Aujourd'hui, on les a trouvées dépassées en 90, puis en 90, on dit maintenant, elles sont dépassées, puis nos certitudes d'aujourd'hui risquent d'être nos incertitudes de demain aussi, vous comprenez! On est dans un monde où ça évolue très vite.

1515 Alors la question, au fond, ne semble pas à ce stade-ci au Québec sur ce qui touche toutes les étapes en amont de l'abandon. C'est après l'abandon, une fois que l'État récupère un domaine minier, est-ce qu'il y a moyen de faire en sorte que s'il y a des problèmes imprévus par définition, que ce serait pas la prochaine génération qui paierait pour ça?

1520 Quel serait le modèle le plus approprié, compte tenu du contexte qu'on nous donne, le cent pour cent (100 %) avec réévaluation aux cinq (5) ans, le suivi fait tant qu'on n'est pas sûr de toute l'histoire, mais un jour on rétrocede à l'État. Mais si on a des mauvaises surprises, comment faire pour que, d'une part, il y ait de l'argent, pour que la prochaine génération n'ait pas à payer la facture pour que nous ayons un profit aujourd'hui, comment faire pour que les montants soient suffisants et que, comme on l'a vu dans certains domaines, pour que l'État ne se dise pas un jour, bien, il y a tellement d'argent là que j'en manque, je vais le prendre pour d'autre chose! Alors c'est vraiment le cœur de nos préoccupations.

1530 Comment vous voyez cette section de la zone, je dirais, de la grande incertitude, parce qu'effectivement, c'est la partie qu'on n'arrive pas à modéliser, parce que les projections administratives sont sur le suivi et la période avant l'abandon, avant le retour à l'État? Ce qu'à Ottawa ils appellent l'abandon, puis ce qu'à Québec, on appelle la libération du promoteur.

1535 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

Bien, je donne une opinion, là, je pense que cette question-là nous force à rentrer dans des modèles combinatoires, parce que quand on pense à la rétrocession, on est vraiment sur un certain type d'activités, réhabilitation du site, etc., connues.

1540

Maintenant, quand on parle, justement, de l'uranium et des échelles de temps dans lesquelles on joue, on peut pas, de façon précise, dire, bon bien, ceci va coûter tant, ceci va coûter tant, ça va se faire de telle année à telle année, et c'est pour ça que là, on doit rentrer dans des mécanismes un peu plus peut-être flous, peut-être un petit peu moins sécuritaires, entre guillemets, mais je crois que là, c'est plus soit l'assumption publique, soit le superfonds qui peut s'appliquer.

1545

Le superfonds, ce qui est intéressant, c'est que de toute façon, ça roule. Donc il y aura un risque au temps 0 qui peut être financé par une activité au temps 0 comme il peut y avoir un risque au temps 10 qui va être financé par une activité au temps 0, au temps 1 ou au temps 2.

1550

Donc il y a une flexibilité dans le temps d'un fonds comme le superfonds. Mais je pense que le superfonds, enfin, encore là c'est une opinion que j'é mets, je pense que le superfonds a avantage à être combiné avec des modèles de garanties plus précises sur l'activité comme telle, parce que ça lie, en tout cas juridiquement, c'est quelque chose qu'on aime bien habituellement, de lier la responsabilité exacte avec le dommage exact avec le paiement qui peut en relever.

1555

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est intéressant ce que vous dites, parce qu'il y a eu un rapport fédéral-provincial, un rapport qui a été produit en 1997. C'était une commission conjointe fédérale-provinciale qui évaluait sept (7) sites uranifères en Saskatchewan, et il y avait une recommandation disant qu'il serait «préférable d'établir un fonds commun pour répondre à l'ensemble des préoccupations concernant les coûts de désaffectation plutôt que pour chaque projet de mine». Donc une mutualisation du risque et de la solution. «Nous invitons le gouvernement à mettre sur pied le fonds d'urgence de l'exploitation des mines d'uranium le plus tôt possible.»

1560

1565

Et au chapitre des garanties financières, dans ce rapport, on joignait effectivement, comme vous le dites, le présent et le futur, c'est-à-dire la zone où on fait le suivi, parce que dans le suivi, il peut y avoir aussi des surprises et des augmentations de coûts si on réalise que tout à coup, il se passe des choses imprévues. Eux autres, ils écrivaient, et je le lis, ils proposaient de créer un fonds d'urgence qui permettrait de couvrir, un, les frais courants de la surveillance à long terme et les mesures d'atténuation requises, le cas échéant.

1570

1575 Donc une fois que la responsabilité des sites sera confiée à la province, donc c'était vraiment après la rétrocession auquel cet argent devait s'adresser.

1580 La constitution d'un fonds financé par l'ensemble de l'industrie offrirait une meilleure protection financière aux générations futures et serait moins coûteuse en bout de ligne que la création de fonds individuels pour chacun des sites.

 Et à la section 2.3.2, la Commission fédérale-provinciale ajoutait :

1585 « Nous croyons que la création d'un fonds exclusif et autonome – eux autres, ils l'appelaient fonds d'urgence de l'exploitation d'uranium – serait la meilleure façon de financer les activités de surveillance qui suivront la désaffectation et les coûts de toute mesure d'atténuation qui pourrait être requise à très long terme. »

1590 Donc voyez-vous, ils lient les deux (2). Je sais pas si vous vous êtes inspirée de ce rapport-là, c'est la question que je me posais, est-ce que vous connaissiez ce rapport?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1595 De façon précise, non. Possiblement que mes collègues, en fait très certainement mes collègues s'en sont inspirés.

1600 Mais je vous dirais que j'aurais du mal à vous dire, oui, tout doit rentrer dans un fonds mutualisé. Personnellement, je pense qu'il y a une partie. Mais comme je dis, c'est une opinion, je pense que vraiment il y a une partie qui devrait rester de façon individuelle et alors là, il faut voir, est-ce que c'est externe, interne.

 Oui, il peut y avoir des frais de gestion, mais en même temps, un fonds commun qui doit être reréparti, il y a aussi des coûts de gestion, il faut pas se leurrer.

1605 Donc moi, j'aurais tendance à dire, pour un certain type de responsabilités qui sont plus facilement identifiables sur le plan à la fois de la localisation et de la temporalité, on peut aller faire des garanties plus précises, et de la mutualisation, ce serait sur de grands enjeux et les grands risques qui sont encore à définir.

1610 Alors comme je le disais tout à l'heure, je pense que la combinaison des moyens est peut-être la meilleure option, maintenant il faut voir quelle est la proportion et comment est-ce qu'on estime le risque uranifère à très long terme.

1615

Là, vous parliez d'idéologie tout à l'heure, sur un autre registre, mais je pense que ça va rentrer en ligne de compte lorsqu'on va vouloir se prononcer sur la manière dont on voudrait évaluer la contribution des entreprises à ce type de fonds.

PAR LE PRÉSIDENT :

1620

Ma collègue voudrait poursuivre avec une précision.

PAR LA COMMISSAIRE :

1625

En fait, si je ne m'abuse, les compagnies d'assurance sont les gens qui ont une longue expérience d'estimation des risques, alors vous avez souligné dans votre présentation que l'Allemagne utilise le modèle de l'assurance civile pour une partie de la couverture du risque.

1630

Pourquoi ce modèle-là n'a pas été analysé par votre étude, à savoir, est-ce que ce serait une bonne chose? Parce qu'on se dit, si une assurance, si tu veux aller chercher une assurance à bon coût, tu devrais avoir les meilleures pratiques pour essayer d'éviter un coût très élevé de l'assurance, et puis l'assurance permet aussi la mutualisation, dans le sens que plusieurs compagnies unanimes peuvent se mettre ensemble et décider de créer les meilleures conditions. Il y a une espèce de responsabilisation accrue lorsque tu paies réellement le risque.

1635

Pourquoi le modèle de l'assurance n'a pas été analysé dans votre étude?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1640

J'ai absolument pas la prétention d'avoir fourni une analyse, c'est plus un tour d'horizon. Et si vous voulez qu'on regarde un petit peu plus précisément l'Allemagne, je pourrai le faire dans la réponse.

PAR LA COMMISSAIRE :

1645

Ce n'est pas une demande d'en ajouter à ce stade-ci. Ce que je voudrais savoir, vous l'avez identifié à un endroit, mais vous ne l'avez pas mis comme modèle, est-ce qu'il y a une raison? Est-ce que c'est le manque de temps?

1650

Est-ce que l'Allemagne est le seul pays qui le fait? Évidemment dans cet esprit-là, j'essaie de comprendre, est-ce que c'en est un modèle ou est-ce que c'en est pas un?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1655 C'en est un, enfin, c'est vrai que je ne l'ai pas mis en valeur ici, ça me semble pas être –
allons-y peut-être plus par étape!

1660 Premièrement, ce que vous dites sur les assurances, les assurances ont des modèles
d'évaluation du risque, les assureurs ont une certaine expertise, mais ils ne sont pas non plus
nécessairement meilleurs que vous et moi pour le type de risque dont on parle ici où on ne sait pas
du tout de quoi on parle quand on parle dans cent (100) ans, autant sur le plan de que va vouloir
dire l'argent, comment on va envisager l'activité minière, que vaudra l'énergie à cette étape-là!
C'est extrêmement difficile. On est rendu dans de la prospective.

1665 Donc de parler d'évaluation du risque dans ces matières, je ne suis pas convaincue que les
compagnies d'assurance soient tellement plus en avance que nous.

PAR LE PRÉSIDENT :

1670 Vous précisiez, quand vous avez parlé de l'Allemagne, que les garanties s'appliquaient à dix
(10) ans, est-ce que c'est un des éléments, est-ce qu'ils veulent pas aller plus loin que ça dans le
temps?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1675 Enfin, dans plusieurs cas, les compagnies d'assurance vont refuser d'assurer un risque qu'ils
sont incapables de modéliser, de toute façon. Donc ce serait extrêmement difficile à appliquer au
type de risque dont on parle.

1680 Mais là, je ne l'ai pas creusé assez, le modèle allemand, pour vous répondre de façon
assurée.

PAR LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des modèles privés, d'assurances privées qui dépassent dix (10) ans?

1685 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

Oui, je pense qu'il y en a qui dépassent dix (10) ans, mais là, je réponds sous réserve. Il
faudrait vraiment que j'aie vérifié.

1690 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Il faudrait peut-être qu'on assigne une compagnie d'assurance!

1695 **PAR LA COMMISSAIRE :**

En fait, c'est que ça soulève la question, que ce soit des fonds gérés par un État, des fonds gérés par une compagnie minière, c'est la capacité d'estimer le risque, donc d'estimer le montant requis.

1700 Alors ce que vous me dites, c'est que les compagnies d'assurance, je comprends qu'actuellement, n'étant pas dans ce champ d'activité, elles n'ont peut-être pas développé cette expertise, donc il y a aussi un risque à la capacité d'évaluer le risque quel que soit celui qui fera l'estimation du fonds, quel que soit le modèle de fonds, les autres, on reste quand même devant le même problème, surtout dans le cas de la prospective sur le long terme ou le très long terme.

1705 Il y a un besoin, je dirais pas de modélisation, et ça, on n'a pas pu l'aborder dans votre étude, mais ça reste encore le point faible donc. On n'est pas capable d'estimer le montant et le meilleur modèle de gestion.

1710 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

1715 Le meilleur modèle de gestion, on peut en parler, mais le montant, effectivement, c'est pour ça que je parlais d'idéologie tout à l'heure, c'est que là, on est vraiment, on pense qu'il faudrait mettre tant, mais on n'en a aucune idée, là, quand on parle d'un cent (100) ans, on ne le sait pas. Bien malin serait celui qui pourrait nous le dire.

PAR LE PRÉSIDENT :

1720 Quand on parle de développement durable, vous savez, un des principes, c'est celui de la prévention. Malgré la difficulté dont on vient de faire état, vaut mieux avoir quelque chose en réserve ou rien, parce que c'est pas possible de le prévenir?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1725 Ah, je pense que j'ai été claire pour le fait qu'il faut avoir quelque chose en réserve. Maintenant, ce que je vous ai mentionné, c'est comment choisir le montant. Ça va être plus une discussion à caractère politique qu'un chiffre qui va sortir d'une équation.

1730 Et même s'il y a des équations, il va y avoir l'équation de la personne A puis l'équation de la personne B qui vont se confronter.

1735 Donc il va y avoir une décision vraiment politique sur voici ce qu'on estime être une assurance suffisante pour le risque à moyen et long termes, sachant que ça restera une évaluation qu'on pourrait qualifier de prospective.

On n'aura pas de données vraiment solides pour dire, dans cent (100) ans, on aura besoin de tant. C'est impossible à prévoir, puis si ça avait été prévisible, des modèles seraient déjà plus précis, on saurait comment mieux s'engager dans cette question-là.

1740 Et juste pour terminer sur votre commentaire en ce qui concerne le fait de prévenir, ça rejoint ce que je mentionnais un petit peu plus tôt sur le fait qu'on peut pas penser modèle de garanties ex nihilo. Il faut le penser à l'intérieur d'un modèle de gestion environnementale où on prend en compte le reste des mécanismes qui permettent de sécuriser les opérations, autant dans le moment où elles se produisent que dans leurs effets à terme.

1745

PAR LE PRÉSIDENT :

1750 Une des difficultés particulières qu'on a au Québec, c'est que, voyez-vous, le gouvernement nous pose la question, quels sont les enjeux de cette filière dans laquelle pour l'instant le Québec n'a pas mis les pieds! Donc par hypothèse, si jamais le gouvernement donnait le feu vert à ce type d'exploitation, avant qu'il y ait suffisamment de mines d'uranium pour qu'une mutualisation soit significative, ça pose un sacré problème. C'est pas avec deux (2) mines qu'on va faire une mutualisation qui permettrait de vraiment faire face à des imprévus de taille, à moins d'y verser des montants qui sont probablement très élevés.

1755

Est-ce qu'à ce moment-là, je sais pas, est-ce qu'il faudrait élargir le bassin à tout le secteur minier pour que finalement tout le monde, tout le secteur minier bénéficie du même – c'est difficile à imaginer!

1760

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Oui, mais c'est ce que je vous présentais tout à l'heure. Les superfonds sont basés sur des assiettes différentes.

1765

PAR LE PRÉSIDENT :

Très différentes.

1770 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

C'est ça. Alors il y a des superfonds sur le secteur charbonnier, mais il y a d'autres superfonds qui sont beaucoup plus larges, sur les enjeux environnementaux de façon plus large. Donc il n'y a rien d'interdit, qu'on imagine un superfonds pour l'activité minière en général, incluant l'uranium.

1775

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc selon les pays, on découpe l'aire de contribution au fonds en fonction des besoins, c'est ce que je comprends?

1780

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Enfin, en fonction d'une décision effectivement politique, à savoir, à combien est-ce qu'on s'attend de sites. C'est vrai, ce que vous mentionnez est tout à fait exact, mutualiser avec deux (2) sites, jusqu'à quel point ça vaut la peine de parler de mutualisation dans ce cas-là! Et est-ce qu'on peut considérer que les enjeux peuvent être amalgamés avec le secteur minier dans son ensemble, ce qui justifierait, en tout cas sur le plan rationnel, un superfonds pour l'ensemble du secteur minier, ce sont des choses auxquelles on pourrait réfléchir.

1790

MARC FAFARD

PAR LE PRÉSIDENT :

1795

Monsieur Fafard s'est inscrit pour deux (2) questions ce matin, alors je vous autoriserais à poser ces deux (2) questions, et on passerait à une pause par la suite, quitte à revenir. Ça vous irait? Monsieur Fafard.

1800

PAR M. MARC FAFARD :

Je vous ferai une contre-proposition! Mes questions ce matin étaient plutôt orientées vers le débat de ce matin, la gouvernance, avec la Commission de la sûreté nucléaire, puis le gouvernement du Québec qui ne sont plus là, bien en tout cas, le monsieur de la Commission de la sûreté nucléaire n'est plus vraiment là.

1805

J'aurais une question pour ici.

PAR LE PRÉSIDENT :

1810

C'est un deux pour un comme dit ma collègue!

PAR M. MARC FAFARD :

1815

Oui c'est ça. La grande question, c'est effectivement la gestion active éternelle et ses coûts, puis est-ce qu'on voit dans l'industrie ailleurs ou dans d'autres pays, des frais associés au niveau de risque par type d'exploitation, si on veut, comme on pourrait imaginer le fer sur la Côte-Nord ou au Labrador qui a peu d'impacts, puisque la roche est assez simple à séparer, puis les procédés sont assez simples aussi. Donc les risques dans le très lointain futur sont mineurs ou en tout cas plus faibles ou mieux définis que ceux dans l'uranium.

1820

Donc est-ce qu'on pourrait imaginer une modulation de ces risques-là qui en ferait un coût exorbitant peut-être, mais au moins qui mettrait la table face à la responsabilité ou à l'inconnue de ce risque-là?

1825

Ma question a vraiment deux (2) volets. Ça, c'est la première partie de la question.

1830

Puis si on se rapporte du côté québécois, on entend depuis quelques jours monsieur Gaudreau dire qu'on ne libèrera jamais un site ou en théorie ou virtuellement jamais, puisque le risque va toujours rester, un risque assez inconnu.

Pensez-vous ou avez-vous déjà rencontré ailleurs dans d'autres pays où on laisse à la charge du promoteur ad vitam æternam la responsabilité de son site?

1835

Donc c'est deux (2) questions, deux (2) parties.

PAR LE PRÉSIDENT :

1840

Alors la première question, c'est : croyez-vous que ce soit possible de moduler les versements en fonction du risque? Je poserais plutôt la question à monsieur Gaudreau. Est-ce qu'on peut trouver des différences dans le risque qui est associé à la fermeture d'une mine? Est-ce qu'il y a des technologies, des sites plus problématiques, est-ce que ça pourrait exister, une telle modulation? Je vous dis pas ce qui serait pertinent de le faire, je vous demande si techniquement, les risques peuvent varier, est-ce qu'on est capable de mesurer cette variation?

1845

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1850 C'est effectivement le cas. Dans chaque projet minier et particulier, on doit l'analyser en fonction justement du site, des méthodes utilisées, des techniques et évidemment, le risque varie d'un site à l'autre.

Alors ce qu'on essaie de faire, c'est de calculer un risque pour que la garantie soit suffisante. Et on fait des révisions régulièrement pour s'assurer qu'on est correct, effectivement.

1855 Mais chaque mine est particulière, chaque gisement est particulier.

PAR LE PRÉSIDENT :

1860 Il pourrait donc faire l'objet d'une sorte d'analyse de risque différencié?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

C'est ce qu'on fait présentement.

1865 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Côté, dans le secteur industriel au Québec, je sais qu'à un moment donné, il était question de redevances en fonction de la toxicité des rejets, est-ce que ça existe ou si ça n'a pas été mis en place? C'était, je pense, une forme d'ajustement qui était envisagée à l'époque.

1870

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1875 Ça ne me dit rien. Tout ce que je connais comme forme de redevance, c'est celle qui a été instituée, que je connais comme forme de redevance par rapport à l'industrie minière, c'est celle instituée par le programme de responsabilité.

C'est parce qu'il y a des secteurs, je vois matières résiduelles, il y a des redevances. Mais à ma connaissance, non.

1880

PAR LE PRÉSIDENT :

1885 Aux États-Unis, le superfonds industriel, madame Gendron, il y a le grand superfonds aux États-Unis, industriel, est-ce que le niveau de contribution n'est pas ajusté au risque ou à la toxicité des rejets?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

1890 Bien, c'est une des critiques qui est faite au superfonds. C'est que la contribution, elle est fonction, par exemple, du nombre d'hectares ou éventuellement d'autres critères, mais en tout cas, on critique le fait qu'il n'y a pas une correspondance assez exacte entre le risque produit par l'opérateur et le financement qui lui est exigé.

PAR LE PRÉSIDENT :

1895 Donc ça fait partie du débat sur ces questions-là.

PAR M. MARC FAFARD :

1900 Une précision! Monsieur Gaudreau dit que c'est ce qu'on fait présentement. Est-ce qu'on a un exemple au Québec où on a libéré un site et on a demandé une garantie qui reflète le risque qu'on anticipe pour le futur?

PAR LE PRÉSIDENT :

1905 Je crois que monsieur Gaudreau nous a dit qu'une fois qu'il y a abandon, il n'y a plus nécessité de contribution financière ou de garantie. Je crois que ça a été le sens de toutes vos interventions jusqu'à présent. Je veux pas répondre à votre place.

PAR M. MARC FAFARD :

1910 Donc on n'a pas calculé le risque et on n'y a pas associé une valeur pour aucun projet encore dans le présent?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1915 Non. Le risque est calculé au moment de l'évaluation du plan, OK.

PAR M. MARC FAFARD :

1920 Le plan que la personne, le promoteur soumet lorsqu'il propose des modèles de réhabilitation.

PAR LE PRÉSIDENT :

1925 Vous pourriez répondre s'il vous plaît.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1930 Donc le risque est calculé au moment de l'évaluation, à partir de différents critères, et à ce moment-là, nous, on établit le montant qui doit correspondre à ça pour un suivi adéquat.

Alors une fois que c'est calculé, c'est ce qu'on assume évidemment. Mais c'est un risque que l'État assume en fonction des retombées que ça donne. C'est un choix qui est fait.

1935 Si on voulait avoir un risque zéro, il y aurait aucun projet minier au Québec.

PAR M. MARC FAFARD :

Oui, je comprends ça, votre logique, mais ça répond pas vraiment à mon questionnement.

1940 Vous avez pris des garanties pour des montants qui vous amènent jusqu'à compléter la réhabilitation. Dans le plan, vous parlez du plan de réhabilitation soumis par le promoteur. Parce que vous avez dit plan, je vous ai interrompu, je m'excuse, mais je voulais savoir de quel plan vous parlez? C'est le plan de réhabilitation qui est soumis lorsque la mine ferme ses installations...

PAR LE PRÉSIDENT :

1945 Vous permettez un instant!

PAR LA COMMISSAIRE :

1950 Je vais juste m'assurer, avant de vous laisser continuer! Est-ce que j'ai bien compris que c'est seulement dans le cas de mines d'uranium actuelles en Saskatchewan qu'on calcule un montant qui s'en va ensuite vers les coûts institutionnels de suivi qui, ensuite, est rétrocédé aux provinces ou ce coût institutionnel de suivi, ça s'applique aussi aux provinces comme le Québec pour les mines ordinaires? J'étais pas sûre qu'il y avait les deux (2).

1955 Moi, je pensais qu'au Québec, on avait juste les coûts de suivi, puis on libérait, puis il n'y avait pas la possibilité de coûts institutionnels. C'est juste parce que je suis peut-être fatiguée, puis il m'en manque des bouts!

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1960 Le coût institutionnel en Saskatchewan, c'est lorsque le gouvernement, lorsque le fédéral rétrocède et que le gouvernement de Saskatchewan accepte de prendre en charge le suivi.

1965

PAR LA COMMISSAIRE :

Avec les argents qui ont déjà été accumulés.

1970 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

Voilà.

PAR LA COMMISSAIRE :

1975

Est-ce que ça, ça se fait actuellement, pas à la libération, mais le principe de tout ça, est-ce que c'est déjà articulé au Québec pour les autres mines?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1980

Non, non,

PAR LA COMMISSAIRE :

1985

Nous autres, ça s'arrête, il n'y a pas ça?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

1990

Il n'y a pas ça, parce qu'il n'y a pas le fédéral dans les autres projets miniers, là, OK. Ça fait qu'évidemment, si un jour on va vers un projet d'uranium, il va falloir faire les harmonisations nécessaires pour voir si on prend le modèle que la Saskatchewan a utilisé ou pas.

Mais en ce qui concerne l'industrie minière actuelle, c'est que la garantie financière couvre l'entièreté de la restauration du site et également une provision pour assurer le suivi.

1995

Pas après la libération, mais le suivi après la restauration.

PAR LA COMMISSAIRE :

2000

C'est ça, mais pas de provisions, comme ça se fait pour les mines d'uranium, pour après la libération qui seraient...

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2005

Non, parce que ça s'applique pas, là.

PAR LA COMMISSAIRE :

2010

Ça s'applique pas, mais ça aurait pu être envisagé quand même? L'idée est bonne. Je veux dire, une mine, n'importe quelle sorte de mine pourrait nous faire des surprises dans cinquante (50) ans?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2015

Oui, oui.

PAR LA COMMISSAIRE :

Mais dans le cas des mines, ça n'existe pas.

2020

PAR M. ROCH GAUDREAU :

Non.

PAR LA COMMISSAIRE :

2025

Donc on peut pas en parler comme un exemple ici. Il faut s'appuyer sur les exemples ailleurs. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

2030

Mais je ne suis pas sûr qu'en Saskatchewan, ils envisagent un dépôt d'argent après l'abandon, après la rétrocession à l'État?

Ah, je l'avais pas compris comme ça.

2035

En tout cas, une chose est certaine, mais j'aimerais avoir votre réaction là-dessus! L'Agence canadienne d'évaluation environnementale, avec la Saskatchewan, dans le rapport de 97, quand ils ont examiné les sept (7) mines dont plusieurs sont en opération maintenant, eux autres disaient que c'était particulièrement important, cet argent, pour le postlibération pourrait-on dire, parce qu'ils disaient, «une surveillance perpétuelle des installations de stockage des résidus et des déchets miniers et des déchets miniers potentiellement acidifiants pourrait être nécessaire, parce que, disait-elle, les solutions techniques devront durer des dizaines de milliers d'années, soit plus longtemps que la totalité de l'histoire de l'humanité».

2040

2045 Comment vous réagissez à une affirmation comme ça d'une Commission d'enquête
fédérale-provinciale?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2050 Bien, ils ont raison que le risque est perpétuel. Il n'est pas plus important pour l'uranium que
pour une autre substance. Un résidu minier de nickel, lui, il n'a pas de demi-vie, c'est éternel.

Alors ce qu'il faut voir là-dedans, c'est que oui effectivement, il y a un risque et il y aura
toujours un contrôle à faire.

2055 Mais c'est un choix de société, un choix d'État, à savoir jusqu'où on est prêt à prendre le
risque pour permettre un développement économique. Si on met des montants astronomiques
pour rassurer l'éternité, il n'y a plus personne qui va venir investir ici. C'est un équilibre qu'il faut
2060 trouver pour être capable d'avoir quelque chose qui est intéressant, comme un territoire de
l'investissement, tout en assurant la protection de l'environnement et la protection de la santé et
des collectivités.

2065 Donc ce calcul-là de l'argent nécessaire pour assurer le long terme, c'est sûr que c'est des
choses qu'on peut améliorer avec le temps. On peut raffiner nos calculs, et si jamais on avait un
projet uranifère, on va réviser cette chose-là pour s'assurer d'avoir des montants suffisants.

Mais c'est pas quelque chose qui est coulé dans le béton, c'est dynamique. Et à chaque fois
qu'on a un nouveau projet, on réévalue ça, puis on considère une part, on essaie de calculer une
part qui soit suffisante et acceptable.

2070

PAR LE PRÉSIDENT :

2075 Vous venez de dire quelque chose qui soulève une autre question. Parce que là, vous avez
fait appel, au fond, à ce qu'on appelle normalement l'internalisation des coûts. Vous dites, si on
exige de trop fortes garanties, bien, il n'y a pas personne qui va développer.

2080 Mais entre personne qui va développer et des coûts un petit peu plus élevés qui vont peut-
être faire que les projets vont être reportés un petit peu jusqu'à temps que les prix soient meilleurs,
et donc à ce moment-là, pour donner à la société, je sais pas, une protection plus grande si
l'internalisation est plus grande, est-ce que ça pourrait aussi être une étape intermédiaire entre plus
personne va développer rien?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2085 C'est bien certain, il faut trouver la zone d'équilibre.

Là, déjà on a fait un grand pas avec les modifications législatives au mois d'août 2013, en faisant passer la garantie de soixante-dix pour cent (70 %) à cent pour cent (100 %). Au lieu de couvrir juste les aires d'accumulation, c'est cent pour cent (100 %) de la restauration du site.

2090

Et puis s'il reste à moduler des choses sur un montant pour assurer la pérennité de l'entretien, bien, c'est toujours quelque chose de possible, bien sûr.

PAR LE PRÉSIDENT :

2095

D'accord. Est-ce que mes collègues ont d'autres questions?

PAR M. MARC FAFARD :

2100

J'aurais, pas un complément, mais on se rappellera hier que pour les garanties institutionnelles à long terme en Saskatchewan, pour deux (2) exemples qu'on a vus, c'est entre trente millions (30 M\$) et quarante millions (40 M\$) qui restaient en arrière, puis j'ai pas eu le temps de venir avec une question, mais avec trente millions (30 M\$), qu'est-ce qu'on fait si on a un minidésastre écologique et que ça coûte vingt millions (20 M\$), trente millions (30 M\$)?

2105

Donc est-ce que cet argent-là, on peut questionner sa grandeur, mais on peut aussi questionner la façon qu'on a calculée, puis qu'est-ce qu'on inclut dans cette gestion-là qui finalement est juste un suivi.

2110

Monsieur Gaudreau dit, on va faire, on garde les argents pour faire le suivi après la réhabilitation, mais c'est que des sous pour suivre, c'est pas des sous pour réparer ou s'impliquer concrètement dans la réhabilitation d'un problème qui pourrait venir. On l'adresse pas, le problème.

PAR LE PRÉSIDENT :

2115

Ça, c'est une opinion que vous émettez.

PAR M. MARC FAFARD :

2120

Mais c'est ce que monsieur Gaudreau dit. On se limite à des sous pour un suivi...

PAR LE PRÉSIDENT :

Je préférerais que vous transformiez ça en question s'il y en a une!

2125

PAR M. MARC FAFARD :

Bien, ma question, c'est que, monsieur Gaudreau, est-ce que vous vous limitez à inclure les coûts de suivi après la réhabilitation qui n'incluent pas les coûts, qui ne parlent pas de complètement une libération? Puisque si on accepte la réhabilitation, mais on libère pas, ça veut dire qu'on considère que c'est toujours à vous, puis on vous demande des sous pour payer le personnel qui va aller faire le suivi et les équipements de suivi.

2130

Donc on ne s'embarque pas dans calculer, on ne demande pas à la compagnie les fonds pour la gestion ou la maintenance de ça; on ne fait qu'adresser le suivi. Puisqu'ils sont encore responsables, ils vont avoir à assumer le problème, puisque c'est encore à eux si ça n'a pas été libéré.

2135

PAR LE PRÉSIDENT :

OK. Là, on va considérer que c'est votre deuxième question. Alors comment vous vous situez par rapport à ce commentaire?

2140

PAR M. ROCH GAUDREAU :

C'est justement, c'est une question de libération ou pas. Alors tant et aussi longtemps qu'il est pas libéré, s'il se passe une catastrophe, il doit assumer l'entretien et les réparations nécessaires.

2145

Alors c'est la raison pour laquelle, avant que le gouvernement accepte de prendre justement le risque d'assumer l'entièreté en le libérant, il va falloir vraiment qu'il soit certain.

2150

Et la probabilité que ça arrive est très mince. Donc évidemment, tant et aussi longtemps que l'industrie existe, dans les filiales, on a quand même le bras long pour aller récupérer des fonds, parce que tout ce qui est associé, on peut intervenir.

2155

Mais c'est bien certain qu'on libérera pas dès que possible, ça va être vraiment un choix qui va être basé sur le risque.

2160 **PAR M. MARC FAFARD :**

Donc...

2165 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Une seconde! Là, j'aimerais pas que vous entriez dans vos commentaires.

PAR M. MARC FAFARD :

2170 C'est pas un commentaire, c'est ma deuxième question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2175 Mais vous ne l'aviez pas posée, votre deuxième question?

PAR M. MARC FAFARD :

2180 Bien, je l'ai posée au début, mais elle n'a pas été adressée. Ma deuxième question, c'était OK dans ce cas-là, si le gouvernement du Québec dit qu'éventuellement il ne libérera jamais personne, est-ce que madame a déjà vu dans un pays à quelque part où on laisse, où on dit à l'industrie, vous ne serez jamais libéré, puisqu'on sait que le risque ne disparaîtra jamais?

2185 Allez-vous venir investir chez nous pour faire une mine en sachant que vous allez être responsable pour cinquante-cent-cent cinquante (50-100-150) ans? Ce sont des chiffres raisonnables, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2190 La question est claire, on va poser la question.

PAR Mme CORINNE GENDRON :

2195 Bien, je pense que c'est une décision politique qui va dire bon bien, on développe ou on ne développe pas. Et le jour où on ne développe pas, bien, on peut le rationaliser de la façon que vous avez présentée ou pas, là.

PAR M. MARC FAFARD :

2200 Mais ça existe ailleurs où on laisse une possibilité de non-libération. Parce que partout dans tous les pays on s'en va vers, OK, un plan de réhabilitation, puis ensuite conformité, puis libération. L'étape existe, elle a toujours existé.

2205 Là, je vais un peu plus loin puisqu'il y a des pays qui, comme le Québec semble vouloir faire, dire qu'ils ne libéreront jamais, donc ces frais de gestion et de suivi prennent une tout autre ampleur quand on sait que ça n'aboutira pas à une libération. Ça va être à la charge de la compagnie, dix-vingt-trente-quarante-cinquante-soixante-soixante-dix-quatre-vingts-quatre-vingt-dix (10-20-30-40-50-60-70-80-90). Est-ce que ça existe? Est-ce qu'il y a des pays qui font ça? Elle n'a pas répondu.

2210 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'ai compris qu'il y en avait pas, que vous en connaissez pas de pays qui donnent une responsabilité éternelle aux compagnies?

2215 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

2220 Bien écoutez, je pense qu'il y a une responsabilité s'il y a un risque qui advient qui n'est pas contraint, maintenant, il faudrait que je vérifie, mais je ne pense pas que ce soit là-dessus qu'on a basé ou non le développement de la filière. Puis c'était ça que je comprenais de votre question.

PAR LE COMMISSAIRE :

2225 Madame Gendron, la question, peut-être que l'heure tardive affecte mes neurones, mais je la trouve très simple. Enfin, est-ce que votre aperçu, votre analyse internationale vous a amenée à constater que dans certains pays – certains pays – pour le développement des mines d'uranium faisaient en sorte que la libération n'était jamais mise en place, que jamais on allait libérer des exploitants de leurs responsabilités, jamais?

2230 **PAR Mme CORINNE GENDRON :**

J'ai compris la question. Je suis désolée de pas y avoir répondu de façon claire. Je ne peux pas vous répondre précisément, il faut que je vérifie.

2235 Ce que j'ai mentionné, c'est qu'en tout cas, je n'ai pas vu que cette façon d'envisager une non-libération pouvait justifier une sortie de la filière et ça, c'était ce que j'avais compris de la question.

2240 Alors je peux plus précisément vérifier et vous répondre dans mon rapport sur exactement le traitement qui est fait dans la présentation qui, je le répète, n'est pas une analyse approfondie dans la présentation que j'ai faite.

PAR LE COMMISSAIRE :

2245 J'aimerais juste ajouter une petite question à monsieur Gaudreau! Dans vos réponses, vous montrez, vous essayez de relativiser un peu toutes les dimensions, tous les aspects d'un problème pour apporter une réponse posée, réfléchie en fonction non seulement des connaissances, mais des capacités, des capacités des exploitants notamment.

2250 Et la question que monsieur Fafard soulève, c'est : vous avez indiqué que si le gouvernement, si l'État chargeait des montants exorbitants comme garanties, évidemment, vous avez indiqué qui sera intéressé à venir investir au Québec, c'est bien ça que vous avez dit.

Alors ce que monsieur Fafard dit, si les exploitants sont informés qu'ils ne seront jamais libérés, est-ce que finalement, on n'arrive pas dans un même cul-de-sac?

2255 **PAR M. ROCH GAUDREAU :**

2260 Non, parce que le principe du pollueur-payeur demeure. Si tu es responsable d'une problématique environnementale, tout le monde sait au Québec, dans n'importe quel domaine d'affaires, que tu dois assumer tes responsabilités.

Donc tant que tu es une société active et tes actifs causent une problématique environnementale, tu es responsable. C'est connu, là.

2265 Les gens qui viennent au Québec le savent en rentrant ici. C'est comme ça qu'on fonctionne.

Alors je vois pas de problème qu'une compagnie puisse avoir une responsabilité qui peut durer cent (100) ans de temps si elle est responsable de ça, elle est la cause de ça.

2270 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Écoutez, je pense que la réponse est claire, je pense qu'on peut pas aller plus loin. La Commission a compris, puis on va considérer ceci dans notre réflexion.

PAR LE PRÉSIDENT :

2275

Oui, parce que je pense que vous venez de donner vous-même les limites. Vous avez dit tant que tu es une entité active, ce qui veut dire qu'en somme, la manière de mettre fin à cette responsabilité, c'est de mettre fin à l'entité économique. Et c'est pas inimaginable, j'imagine.

2280

On a vu Canatec Corporation, des géants disparaître, donc il y a quand même en bout de ligne, si cette limite existe, la nécessité d'une protection des générations futures.

Est-ce que je comprends bien le problème, madame Gendron?

2285

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Bien, exactement. Je pense que ce qui a été dit, c'est ce que j'essayais de dire maladroitement. C'est qu'effectivement, la responsabilité demeure, la libération est à l'égard de certaines obligations définies et que quand vous parlez de libération complète, je veux dire, on peut pas dire...

2290

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc il y a juste la mort de la compagnie qui peut la libérer dans cette logique?

2295

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Oui, et c'est la raison pour laquelle on parle aussi de garanties financières.

2300

PAR LE PRÉSIDENT :

Transgénérationnelles.

2305

PAR Mme CORINNE GENDRON :

C'est pour contrer cette manière de se libérer.

PAR LE PRÉSIDENT :

2310

D'accord.

PAR LA COMMISSAIRE :

2315 Et si on refait la boucle du cycle complet, est-ce que c'est la difficulté d'évaluer ce risque, je parle post-abandon ou libération, qui fait qu'on a encore le fameux modèle numéro 1 qui est la mutualisation sociale du risque, c'est-à-dire que c'est l'État qui reste – je veux dire, dans le fond, est-ce que c'est parce qu'à défaut d'autres modèles, c'est celui-là qui reste?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

2320 En tout cas, la nouvelle question, c'est que là on se dit, mutualisation peut-être, mais on n'a pas envie de mutualiser au complet sur les générations futures, puis c'est ça la problématique nouvelle ici.

2325 C'est qu'on est en train de se dire, là, on sait que ça va coûter quelque chose aux générations futures, puis en vertu des principes du développement durable, on aimerait bien faire une provision, mais là, au sens très large, une provision sociale.

2330 Et c'est là la nouveauté. C'est-à-dire que, bien sûr, il y aura toujours une durée, est-ce qu'il y aura toujours même dans n'importe quelle activité des choses qui seront imprévues, mais dans ce cas-ci, on le sait qu'il y en a un, même si on a encore beaucoup de difficulté à évaluer, mais il est plus évident que pour d'autres activités.

2335 Et puis bon, on se le cachera pas, il y a plein d'activités ici aujourd'hui, on voit même pas de risques, puis on va probablement se rendre compte dans vingt (20) ans, trente (30) ans, telle substance, on n'imaginait jamais, mais finalement, elle est risquée, bon.

2340 Dans le cas de l'uranium, on le sait que c'est risqué maintenant, c'est vrai qu'on n'est pas capable de le mesurer de façon précise et mathématique, ce risque-là, même si on est convaincu qu'il existe.

PAR LE PRÉSIDENT :

2345 Si on fait une forme de mutualisation, par hypothèse, comment serait-il possible de faire en sorte que les gouvernements ne soient pas tentés de piger dans le sac, dans cette réserve, pour d'autres fins? Il faudrait trouver un mécanisme qui lui-même donnerait une garantie aux générations futures, qui est fait à l'envie du gouvernement?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

2350

On n'aura jamais de garanties là-dessus. Il y a des fonds qui étaient dédiés, on le sait, on connaît, je veux pas revenir sur l'historique, mais des fonds qui ont été dédiés qui ont été vidés.

2355

Moi, je pense qu'un mécanisme possible, c'est une gestion, une gouvernance qui implique d'autres acteurs qui permet des droits de regard de la société civile, qui sont peut-être moins enchâssés dans des intérêts très précis.

2360

Alors ça me donne pas non plus de garanties, mais je pense que ça peut offrir un certain degré de garanties sur le fait que le fonds va rester dédié à ce pourquoi il a été mis sur pied. Mais pas une garantie absolue bien sûr.

PAR LE PRÉSIDENT :

2365

Est-ce qu'il n'y aurait pas des solutions pour envisager qu'il échappe à l'emprise du gouvernement, comme, je sais pas, de le confier à l'Assemblée nationale? De faire un fonds mixte avec des servitudes privées qui feraient que ce sera à peu près impossible de le toucher.

2370

Il n'existe pas de mécanismes qui permettraient de sécuriser davantage que de faire un fonds dédié, comme le Fonds vert ou quelque chose comme ça, dans lequel on peut piger pour un peu n'importe quoi?

PAR Mme CORINNE GENDRON :

2375

Il y en a plein, puis je vous dirais, c'est un continuum.

2380

Comme je vous le mentionnais, moi, je pense qu'une bonne méthode, une bonne possibilité, c'est d'avoir une gouvernance qui implique d'autres acteurs de la société que simplement les instances gouvernementales, parce que ça permet de rendre visible le fonds, de lui donner une indépendance non seulement administrative, mais aussi sociale, parce qu'on a moins l'impression que c'est un fonds public. On a l'impression que c'est un fonds dédié, géré de façon collective, mais des mécanismes, il y en a plein, et il y en a qui effectivement offrent un degré de sécurité un peu plus important.

2385

Mais je dirais que même dans certains cas, il y a des fonds dont on pensait qu'ils étaient sécurisés, avec une mission bien précise, et puis qui ont servi à d'autres fins.

PAR LE PRÉSIDENT :

En somme, le risque zéro n'existe pas, mais il y a moyen d'aller plus haut dans l'échelle.

2390

PAR Mme CORINNE GENDRON :

Voilà.

2395

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je vais vérifier, oui monsieur!

PAR M. MARC FAFARD :

2400

Je pourrais faire une dernière question que je poserais à l'industrie! Parce que vous parlez de fonds mutualisés...

PAR LE PRÉSIDENT :

2405

Mais là, l'industrie n'est pas là.

PAR M. MARC FAFARD :

2410

Oui, mais quand même, je pense que c'est assez important, parce que là, on parle un peu, on vient d'admettre que le risque pour les mines d'uranium est tout autre que pour les autres mines, madame, c'est ce qu'elle vient de nous dire, qui est connu, on le sait qu'il y a un risque particulier pour les mines d'uranium, est-ce que dans un fonds comme celui des États-Unis, est-ce que le reste de l'industrie, des autres minières, serait d'accord d'embarquer dans un fonds pour assumer la responsabilité ou le risque supplémentaire de l'industrie de l'uranium?

2415

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous ne pensez pas que ce serait un bel objet pour une commission parlementaire? Ça relève bien plus de ça que de notre Commission, quand on est rendu là.

2420

PAR M. MARC FAFARD :

Mais c'est un peu ça aussi. Est-ce que le reste de l'industrie va vouloir accepter de financer ce risque-là, puisque eux semblent pas avoir des grands grands risques dans certaines autres parties de l'industrie minière.

2425

PAR LE COMMISSAIRE :

2430 Je suis un peu mal à l'aise, parce que vous prenez la réponse et vous lui enlevez les
nuances que madame Gendron y a apportées, et vraiment, ça me rend inconfortable à ce niveau-
là.

2435 Madame Gendron, bien sûr elle a parlé des mines d'uranium, mais elle a indiqué également
que finalement, le risque nul, que ce soit une mine d'uranium ou n'importe quelle autre mine ou
n'importe quelle industrie, reste pour longtemps.

Donc il faut juste faire attention, quand vous reprenez l'avis des experts, de nous relancer.

PAR M. MARC FAFARD :

2440 Je comprends, mais en tout cas!

PAR LE PRÉSIDENT :

2445 C'est un questionnement qui est celui de la Commission, on se penche sur cette
problématique. Soyez certain, on va l'analyser.

PAR M. MARC FAFARD :

2450 Merci, puis j'apprécie tout le temps que vous me donnez, en passant.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

2455 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ce que je voudrais savoir, nos collègues ont-ils des questions sur ce sujet? Ça va!

2460 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Juste une dernière question.

2465 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y alors!

PAR LE COMMISSAIRE :

2470 Merci. Madame Gendron a parlé, entre autres choses, de l'importance éventuelle de l'harmonisation, et vous avez nommément ciblé l'harmonisation entre autres entre les ministères, le MERN, votre ministère et le ministère de l'Environnement. Et dans un rapport de 2008-2009, le Vérificateur général mentionnait, après avoir examiné la quasi-totalité des dossiers, il n'avait trouvé pratiquement aucune trace de collaboration interministérielle.

2475 J'aimerais juste, par une réponse rapide de chacun d'entre vous, je vais commencer par madame Côté, est-ce que les choses ont changé?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2480 J'aimerais préciser que le rapport portait sur le ministère, le MERN, et on trouvait aucune trace du ministère de l'Environnement dans les dossiers du MERN, à l'époque.

2485 On me dit entre autres que oui, bien, oui, je l'ai mentionné d'ailleurs antérieurement, que les communications et les relations s'amélioraient. Il y avait plus d'échanges.

PAR LE COMMISSAIRE :

2490 Bon, je vais laisser compléter monsieur Gaudreau et ensuite, je rajouterai un élément de questionnement.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2495 Je pourrais vous revenir avec une réponse plus détaillée, mais ce que je peux vous dire, c'est qu'évidemment, ces recommandations-là ont été prises au sérieux, et il y a eu toute une démarche avec un plan d'action, avec des échéanciers, puis avec des cibles à atteindre, afin justement de remédier aux lacunes qui ont été soulevées par le Vérificateur général dans cette matière.

PAR LE COMMISSAIRE :

2500 Monsieur LeClair, par rapport à cette harmonisation, monsieur LeClair disait cet avant-midi que sur le modèle de la Saskatchewan, le ministère et la CCSN collaborent ensemble en vue de demander notamment une seule évaluation ou étude d'impact environnementale.

2505 Est-ce que ce sont des choses que vous avez discutées au sein de votre ministère, entre autres votre ministère, le ministère de l'Environnement et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2510 Je suis contente que vous me posiez la question. Lorsque le commentaire a été fait, je disais à monsieur LeClair justement que présentement, on a une entente de collaboration avec le fédéral pour nos évaluations environnementales. Donc on échange des informations sur nos procédures, où on en est rendu dans nos évaluations d'un même projet, et même des informations.

2515 Et on a aussi un projet pilote d'évaluation environnementale conjointe. Donc on est en train de voir s'il y a possibilité.

PAR LE COMMISSAIRE :

2520 Ça pourrait s'appliquer également pour les territoires nordiques?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2525 Le projet pilote est en territoire nordique.

PAR LE COMMISSAIRE :

2530 Monsieur Gaudreau!

PAR M. ROCH GAUDREAU :

La question était sur les inspections, sur le contrôle?

PAR LE COMMISSAIRE :

Non, non. Pour les évaluations environnementales. Les inspections, ce sera autre chose.

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2540 Les évaluations, c'est le ministère de l'Environnement.

PAR LE COMMISSAIRE :

2545 Pardon?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2550 Ça relève du ministère de l'Environnement, les évaluations.

PAR LE COMMISSAIRE :

2555 Non, je comprends, mais est-ce qu'il y a, en termes d'harmonisation, est-ce qu'il y a des ententes par rapport à des exigences que le MERN souhaiterait par exemple ajouter dans la directive qui serait exigée au promoteur?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2560 On a des échanges au quotidien entre les professionnels des deux (2) ministères sur les dossiers qui sont communs.

2565 On a les tables interministérielles également de plus au niveau dans lesquelles les hauts gestionnaires ou les sous-ministres siègent de façon justement à avoir quelque chose de plus cohérent, une cohérence gouvernementale dans l'action.

PAR LE COMMISSAIRE :

2570 Et est-ce que vous avez déjà réfléchi, puisque nous sommes, vous le savez depuis quelques mois déjà, qu'il y a les travaux de la Commission, est-ce qu'à votre ministère, vous avez réfléchi sur une éventuelle harmonisation, si jamais le gouvernement allait de l'avant, une éventuelle harmonisation des responsabilités et des exigences entre vous, le ministère de l'Environnement et la CCSN?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2575 Oui, c'est quelque chose qui est regardé, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE :

2580 Et pourriez-vous nous donner juste un peu l'eau à la bouche?

PAR M. ROCH GAUDREAU :

2585 Ah bien, ce sont des éléments qui ont été regardés, et puis les éléments sur lesquels il y aura des échanges et de l'harmonisation à faire ont été identifiés.

2590 Évidemment, on est dans une perspective plus à long terme, c'est pas demain matin la première mine d'uranium au Québec, mais effectivement, c'est un dossier qui va évoluer de façon à ce que si un jour ça arrive, on sera prêt.

PAR LE PRÉSIDENT :

2595 D'accord. Écoutez, nous poursuivrons sur cette question lundi en regardant à d'autres niveaux, à l'inspection, la préparation des projets, la restauration et tout. Ce sont des questions qu'on veut aborder de façon plus détaillée.

MOT DE LA FIN

2600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors s'il n'y a pas d'autres questions, on va ajourner.

2605 Voyez-vous, ça va permettre à tout le monde d'avoir un début de fin de semaine un petit peu plus tôt, une grosse demi-heure de plus pour la fin de semaine!

2610 Alors merci à tout le monde pour l'effort que vous avez fourni, qui a été exceptionnel, je dois le dire. On s'en rend compte, c'est pas n'importe quoi ce qu'on a exigé de vous tous, c'est un effort soutenu, exigeant; vous nous avez fourni des réponses claires la plupart du temps, alors on apprécie beaucoup le travail que vous avez tous fait, le questionnement que vous avez fourni et l'appui de nos collègues des commissions.

2615 Alors je dis à mes collègues des commissions qu'on prévoit une petite rencontre, on ne l'oublie pas, d'accord!

Alors donc on ajourne à lundi dix heures (10 h).

Merci et bonne fin de semaine à tous et toutes.

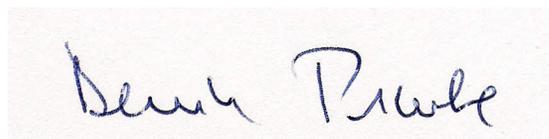
2620 Et merci, madame Gendron, en particulier, pour votre travail d'exploration.

2625

SÉANCE AJOURNÉE AU 15 SEPTEMBRE 2014 À DIX HEURES (10 H)

2630

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Denise Proulx".

DENISE PROULX, s.o.

2635